

Département des Hautes-Pyrénées



Commune de Séméac



**Projet de révision « allégée » n°1
du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

ENQUETE PUBLIQUE

du 4 octobre 2021 au 5 novembre 2021

RAPPORT de l'enquête publique

Commissaire enquêteur : Hugues Laffont

Table des matières

1.	Objet et cadre juridique de l'enquête publique.....	4
1.1.	Objet de l'enquête.....	4
1.2.	Le cadre juridique.....	4
1.3.	Le projet de révision allégé	6
1.4.	Evolution apportée au PLU par la révision « allégée ».....	6
1.5.	La concertation préalable et mise à disposition du public.....	7
1.6.	Dérogation au principe d'urbanisation limitée	9
1.7.	Evaluation environnementale	10
1.8.	Composition du dossier d'enquête	14
1.9.	Les avis des personnes publiques associées	16
1.10.	Liste des personnes publiques associées contactées.....	16
1.11.	Avis de la CDPENAF (avis du 29/06/2021).....	16
1.12.	Les avis des PPA.....	16
1.13.	Avis de la MRAe – Mission régionale d'autorité environnementale.....	17
2.	Organisation et déroulement de l'enquête.....	18
2.1.	Désignation du commissaire enquêteur	18
2.2.	Modalité de l'enquête publique.....	18
2.3.	Le rôle et préparation de l'enquête publique	20
2.4.	Publicité de l'enquête publique et information du public	20
2.4.1.	Les affichages légaux.....	20
2.4.2.	Les parutions dans les journaux.	21
2.4.3.	Les parutions par voies dématérialisées	21
2.4.4.	Commentaires du commissaire enquêteur.....	21
2.4.5.	Les suites de l'enquête	22
2.4.5.1.	Formalités de clôture de l'enquête	22
2.4.5.2.	Procès-verbal de synthèse.....	22
2.4.5.3.	Mémoire en réponse de la Communauté d'Agglomération	22
2.4.5.4.	Remise du rapport à la Communauté d'Agglomération	22
2.5.	Le bilan des permanences	22
2.6.	Les observations du public	23
2.7.	Observations du commissaire enquêteur	25
2.8.	Le mémoire en réponse de la CATLP	26
2.9.	Analyse bilancielle	30

2.9.1.	Conformité et procédure de l'enquête	30
2.9.2.	Renforcer la vitalité du territoire communal et garantir l'équilibre du territoire.....	31
2.9.3.	Préserver et mettre en valeur les ressources du territoire.....	31
2.9.4.	Avis des personnes associées.....	31
2.9.5.	Bilan.....	32
	Annexes et pièces jointes.....	33

1. Objet et cadre juridique de l'enquête publique

1.1. Objet de l'enquête

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a prescrit la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac pour accompagner, du point de vue réglementaire, la réalisation du projet de restructuration du site de l'entreprise SISCA.

L'entreprise SISCA, dont le siège social est situé au n°144 avenue François Mitterrand à Séméac, est implanté sur un site qui n'est plus adapté aujourd'hui à l'activité croissante de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle elle prévoit de le réorganiser pour disposer de locaux mieux adaptés et fonctionnels.

Ce projet de restructuration implique une extension et un repositionnement de certains locaux vers le sud du site, en limite de la commune de Barbazan- Debat, et sur la partie Est ce qui entraîne l'agrégation en zone Ui des parcelles classées actuellement dans le P.L.U. de Séméac en zone Ap.

Par ailleurs, et pour disposer d'un document d'urbanisme totalement à jour, la Communauté d'Agglomération a également souhaité que, parallèlement à la procédure de révision allégée, le règlement graphique du P.L.U. de la commune de Séméac soit mis à jour des nouvelles dispositions issues d'une part, de l'annulation partielle du P.L.U. intervenue par voie juridictionnelle et, d'autre part, de la procédure modification simplifiée n°2 approuvée en 2019.

1.2. Le cadre juridique

La révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac est prescrite par délibération n°7 du Bureau Communautaire en date du 22 novembre 2019.

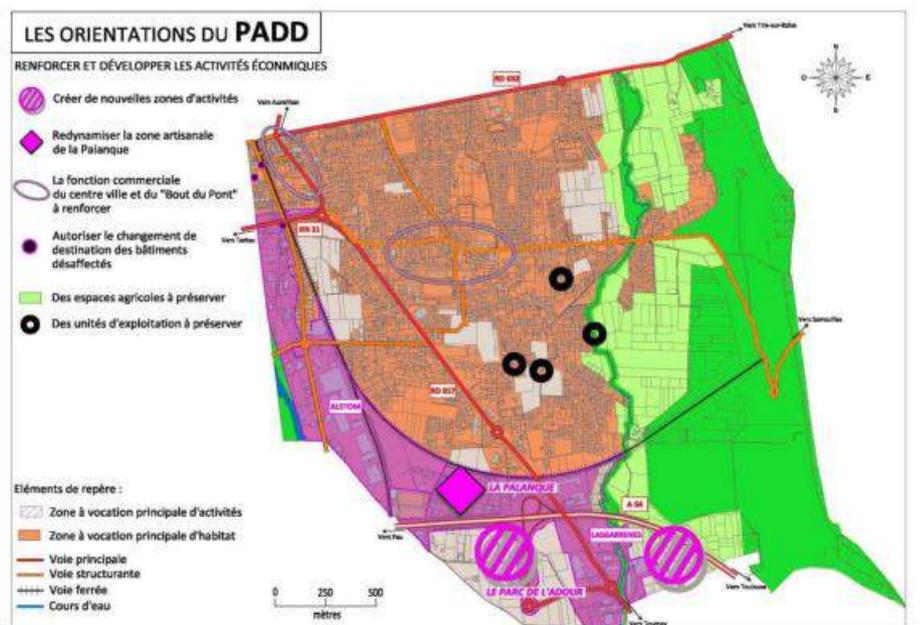
Lorsqu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables PADD, la procédure appliquée est celle de la révision « allégée » du PLU qui fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le projet implique une extension vers l'est et le sud du site, en limite de la commune de Barbazan-Debat, sur des parcelles appartenant à l'entreprise, actuellement classées dans le P.L.U. en zone Ap représentant « un potentiel d'extension urbaine à long terme » selon le rapport de présentation du P.L.U. en vigueur.

Figure 1 - Emprise actuelle du site et matérialisation du recul de 20m s'appliquant aux bâtiments ICPE



Figure 2 - Carte de synthèse de l'axe 3 du PADD « Renforcer et développer les activités économiques »



La commune étant couverte par le site Natura 2000 « VALLEE DE L'ADOUR », le projet de révision est également soumis à évaluation environnementale.

La commune de Séméac n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé, la commune est soumise au principe d'urbanisation limitée. L'ouverture à l'urbanisation des zones agricoles est soumise à une demande de dérogation préfectorale en application de l'article L142.5 du code de l'urbanisme.

Le projet de révision, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

1.3. Le projet de révision allégé

Par courrier en date du 5 février 2019, le maire de Séméac a sollicité le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées afin de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

L'entreprise SISCA est une entreprise familiale, dont le siège social est situé au n°144 avenue François Mitterrand à Séméac, spécialisée notamment dans le commerce de gros de fournitures pour le chauffage, le sanitaire, le carrelage, l'électricité, l'outillage et la plomberie. Sa clientèle se compose d'entreprises et de particuliers. Cette entreprise, de 750 collaborateurs, regroupe actuellement 120 salariés sur le site de Séméac et envisage de renforcer ses équipes. Le site de Séméac n'est plus adapté aujourd'hui à l'activité croissante de l'entreprise : les bureaux administratifs sont petits et vétustes, et la zone de stockage est trop étriquée, ne correspondant plus au volume d'activité. Celle-ci en particulier pose des problèmes de taille et de sécurité à l'entreprise, d'autant qu'elle a dernièrement menée une restructuration logistique au niveau de ses autres plateformes, impliquant la mise en place des zones de stockage plus grandes.

L'entreprise SISCA a sollicité Monsieur le Maire de Séméac et les services de la Communauté d'Agglomération afin de faire évoluer le P.L.U. de la commune et permettre ainsi son projet de restructuration des locaux et de réorganisation du site.

Le projet de restructuration du site de Séméac consiste à démolir les bâtiments actuels pour :

- reconfigurer le site dans son ensemble ;
- disposer d'une zone de stockage mieux adaptée au volume de l'activité : emprise au sol de 15 000m²/ hauteur 12 mètres (le projet provisoire comprend 3 bâtiments de stockage de 5 000m² chacun) ce qui fait entrer le bâtiment dans le classement ICPE, ce qui impose un éloignement de 20 mètres minimum par rapport au voisinage ;
- créer des bureaux et locaux sociaux ;
- créer une salle d'exposition et un libre- service destiné aux professionnels ;
- améliorer les flux/ circulations des poids lourds en intégrant une voie pompier.

L'évolution de l'entreprise dans son emprise actuelle n'est pas possible, la surface disponible étant insuffisante si on applique le recul de 20m minimum qui s'impose aujourd'hui, d'autant que le contour de la zone UI ne permet pas une utilisation optimale de la parcelle : les bâtiments actuels sont en partie implantés dans la bande d'inconstructibilité.

Le projet implique une extension vers l'est et le sud du site, en limite de la commune de Barbazan-Debat, sur des parcelles appartenant à l'entreprise, actuellement classées dans le P.L.U. en zone Ap représentant « un potentiel d'extension urbaine à long terme » selon le rapport de présentation du P.L.U. en vigueur.

1.4. Evolution apportée au PLU par la révision « allégée »

Le règlement graphique du P.L.U. est modifié pour les parcelles AO 69, AO 70, AO 101, AO 102, AO 105, AO 106 et AO 107 situées au sud et à l'est du site existant de l'entreprise SISCA : aujourd'hui situées en zone agricole Ap, la révision allégée conduit à les classer en zone Ui réservée aux activités économiques.

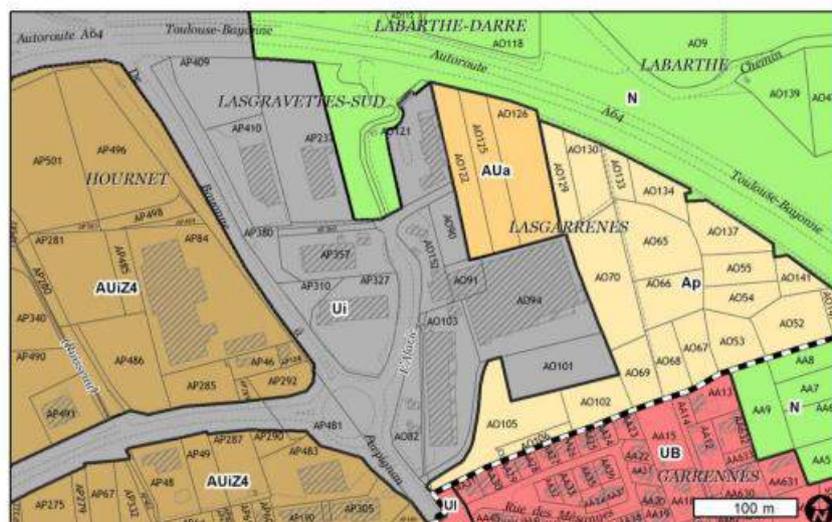
S'agissant d'une extension d'une entreprise existante, les réseaux sont présents avec une capacité suffisante, et le site bénéficie d'un accès par une voirie d'une capacité suffisante : le classement en zone à urbaniser ne se justifie donc pas.

La superficie concernée couvre un peu plus de 1.7 ha.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) ne sont pas impactées par la révision allégée.

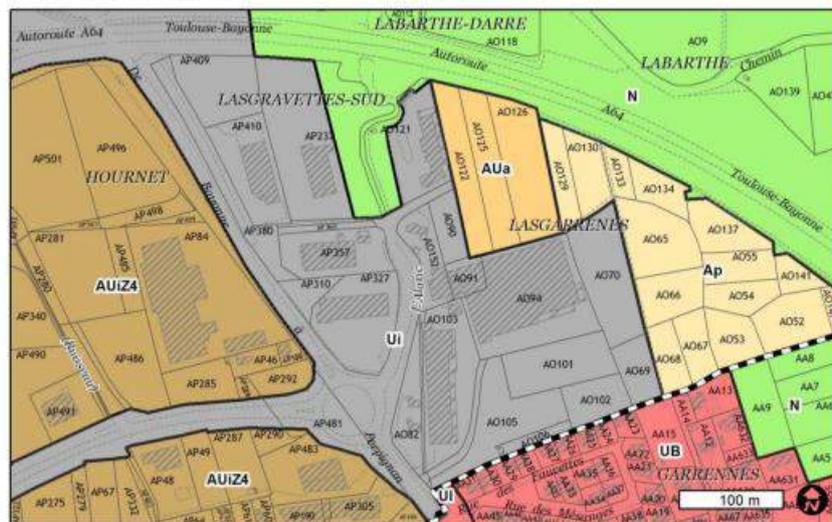
Figure 4 - Evolution du règlement graphique

Avant Révision



Après Révision

Barbazan Debat	UI	Séméac	AUa	Ap	Limite communale
UB	UII	UIII	AUIZ4	N	



1.5. La concertation préalable et mise à disposition du public

Quand une procédure de révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est prescrite, les modalités de la concertation doivent être également définies.

Lorsque le Bureau Communautaire a prescrit la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac le 22 novembre 2019, il a, conformément aux dispositions des articles L 153-11 et L 153- 33 du Code de l'Urbanisme, également défini les modalités de concertation suivantes :

- affichage des délibérations prises durant toute la procédure de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et en Mairie de Séméac,
- insertion d'informations relatives à cette procédure sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et de la commune de Séméac,
- ouverture d'un registre de concertation mis à disposition du public, pour qu'il fasse part de ses observations, suggestions, contre- propositions. Un registre de concertation sera déposé au bâtiment de la Communauté d'Agglomération situé au n°30 avenue Antoine de Saint

Exupéry à Tarbes et en mairie de Séméac, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public des deux collectivités,

- organisation d'une réunion publique sur le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac. Le public sera informé du lieu, de la date et de l'horaire de cette réunion par voie de presse (publication dans deux journaux locaux diffusés dans le département). Une information sera également faite sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et de la commune de Séméac,
- pendant toute la durée de la concertation, possibilité offerte au public d'adresser par écrit et sous enveloppe cachetée, ses observations, suggestions ou contrepropositions à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées A l'attention de Monsieur le Président Révision allégée du P.L.U. de la commune de Séméac Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Bâtiment Téléport I CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9,
- association des personnes publiques mentionnées aux articles L 132- 7 et L 132- 9 du Code de l'Urbanisme,
- consultation, au cours de la procédure et si elles en font la demande, des personnes publiques et associations visées aux articles L 132- 12 et L 132- 13 du Code de l'Urbanisme.

Les raisons du recours à la mise à disposition du public

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID- 19, la prorogation de l'état d'urgence sanitaire (loi n°2021- 160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire) liée à la situation sanitaire en France, n'ont pas permis d'organiser la réunion publique avant l'arrêt du projet révision allégée n°1 du P.L.U. de Séméac.

La Communauté d'Agglomération avait pris contact avec les services de la Préfecture au début de l'année 2021 : si pourtant rien ne s'opposait, en droit, à l'organisation d'une réunion publique, la Communauté d'Agglomération, en concertation avec la Mairie de Séméac, a souhaité privilégier la santé et la sécurité du public.

A noter par ailleurs que la réouverture des salles de spectacles et de cinéma n'a été programmée qu'à partir du 19 mai 2021 ; de ce fait, l'organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet révision allégée n°1 du P.L.U. de Séméac (soit avant le mois d'avril 2021), n'aurait certainement pas été bien perçue par une frange de la population.

Les modalités d'organisation de la mise à disposition du public

- Les mesures de publicité et de communication mises en œuvre pour cette mise à disposition du dossier
 - arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération n°2021-SAEU01 en date du 16 février 2021 prescrivant les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de révision "allégée" n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac ;
 - affichage de l'arrêté et de l'avis d'information au public au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé à Juillan, au bâtiment situé à Tarbes et en Mairie de Séméac à compter du 18 février 2021;
 - avis d'information au public sur cette mise à disposition publié dans le journal La Dépêche du Midi- édition hautes- Pyrénées- vendredi 19 février 2021 (rubrique des annonces légales) ;
 - insertion de l'arrêté et de l'avis d'information au public sur le site internet de la Communauté d'Agglomération à compter du 18 février 2021, puis du dossier de projet de révision "allégée" n°1 à compter du 1er mars 2021 ;
 - envoi de l'arrêté n°2021-SAEU-01 en date du 16 février 2021 prescrivant les modalités de mise à disposition du public du dossier à Monsieur le Maire de la commune de Barbazan-

Debat afin d'informer les habitants de la commune de la procédure engagée et de la possibilité de s'exprimer sur le contenu du dossier ;

- un nouvel article est paru dans le journal La Nouvelle République des Pyrénées samedi 27 février 2021, reprenant les principales dispositions de l'arrêté n°2021- SAEU-01 en date du 16 février 2021 et rappelant les modalités de concertation maintenues pour permettre au public de s'exprimer. L'ensemble de ces documents et les renseignements s'y reportant ont également été insérés sur le site internet de la commune de Séméac pour assurer une information la plus accessible possible au public. La commune de Séméac a utilisé un panneau d'informations pour prévenir les habitants de l'organisation de la mise à disposition du public du dossier de projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U.

- Les moyens permettant l'expression du public durant cette mise à disposition Les collectivités ont souhaité conserver les mêmes moyens d'expression que ceux déployés dans le cadre de la concertation.

Ainsi, il était possible au public :

- d'inscrire ses remarques et/ ou propositions dans les cahiers de concertation mis à sa disposition en Mairie de Séméac et au bâtiment de la Communauté d'Agglomération situé 30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes,
- d'envoyer ses observations et/ ou propositions par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées - A l'attention de Monsieur le Président- Révision allégée du P.L.U. de la commune de Séméac - Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Bâtiment Téléport I/ CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9,
- d'adresser un mail dans le cadre de cette mise à disposition à l'adresse suivante : revisionplu.semeac@agglo-tlp.fr 3)

Le résultat de la mise à disposition du public

Lors de la mise à disposition « officielle » du dossier de projet de révision « allégée » n°1 au public, ce dernier ne s'est pas exprimé.

Ainsi :

- le registre ne comprend aucune observation, suggestion ou contre- proposition sur le dossier,
- aucun courrier n'a été réceptionné,
- aucun mail n'a été reçu

Organisation d'une réunion publique

Le public a été informé qu'une réunion publique était organisée mardi 25 mai 2021 à 18h00 au Centre Albert Camus à Séméac sur le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac.

Cette réunion publique avait pour but d'exposer au public la procédure de révision « allégée » n°1 du PLU, le contenu du projet et les prochaines étapes de travail.

1.6. Dérogation au principe d'urbanisation limitée

Suite à la demande de dérogation par la communauté d'Agglomération au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme afin d'ouvrir à l'urbanisation des parcelles classées en zone agricole (Ap) pour permettre à l'entreprise SISCA situé sur la commune de Séméac de se restructurer, le Préfet des Hautes-Pyrénées a émis un avis favorable et l'arrêt n°65-2021-07-16-00001 en date du 16 juillet.

1.7. Evaluation environnementale

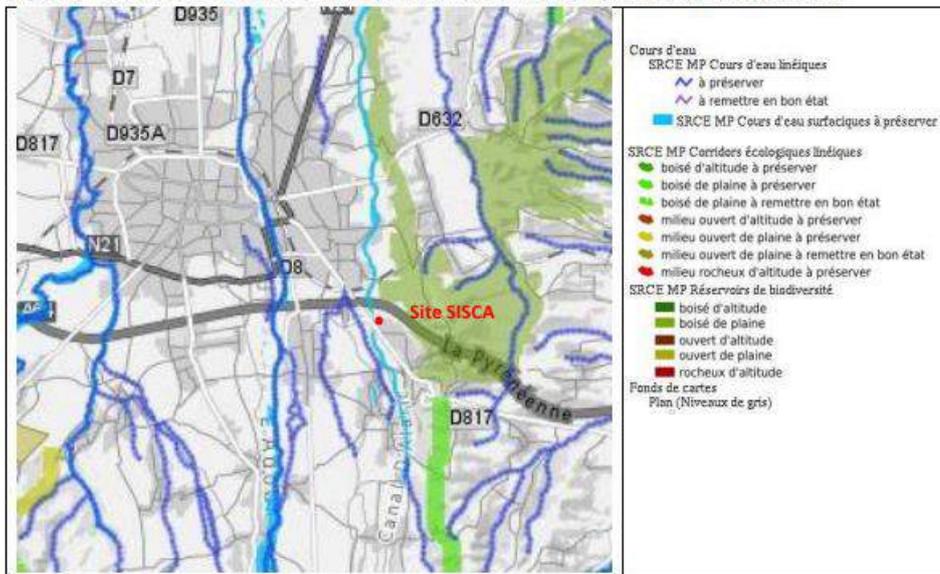
La commune de Séméac est concernée par le site Natura 2000 « Vallée de l'Adour », deux ZNIZFF de type I et une ZNIEFF de type II.

Les parcelles concernées par le projet de révision allégée ne se situent pas sur ces sites. Elles sont recouvertes majoritairement de champs de maïs dont l'intérêt naturaliste est très limité.

Le site concerné est aussi limitrophe du canal de l'Alaric, identifié par la trame bleue du SRCE comme cours d'eau à préserver.

Dans le PLU en vigueur, au niveau du secteur concerné par la présente révision allégée, le PADD inscrit un principe de préservation de la ripisylve liée à l'Alaric.

Figure 7 – La trame verte et bleue identifiée dans le SRCE (Source : <https://carto.picto-occitanie.fr>)



Les parcelles AO69, AO70, AO102, AO105, AO106 (actuellement cultivées et situées en zone Ap) ne sont pas identifiées comme espaces agricoles à préserver.

Des relevés naturalistes ont été réalisés sur le site de l'entreprise SISCA.

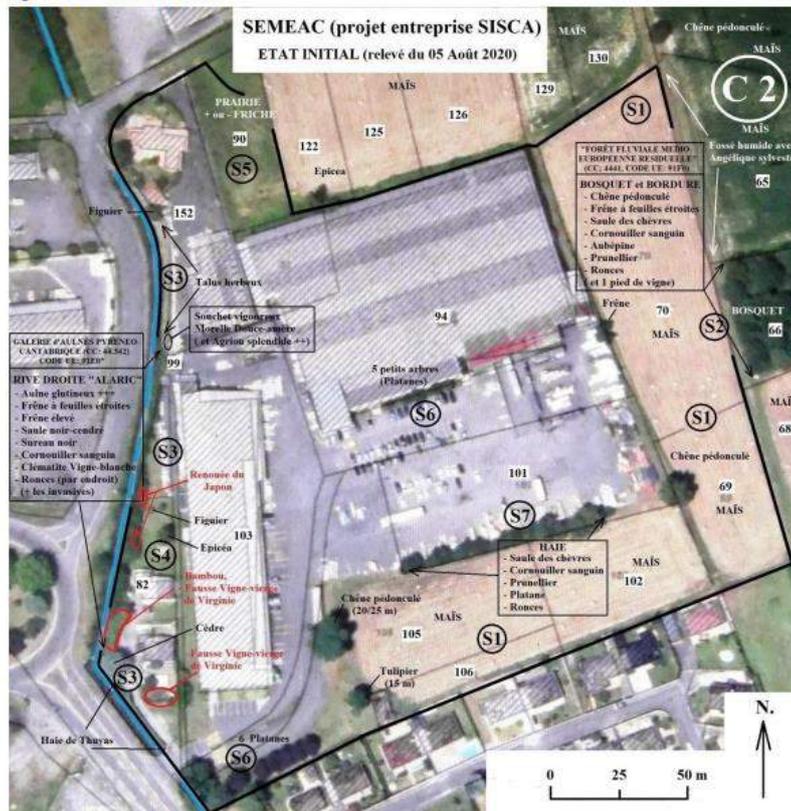
Ils ont portés :

- sur les parcelles destinées à être classées de zone agricole Ap en zone urbaine UI,
- sur les abords de l'Alaric,
- sur les espaces non imperméabilisés et la végétation présente sur le site.

Ils ont en particulier permis de mettre en évidence (Figure 9) :

- le long de l'Alaric : la présence de « Galeries d'Aulnes pyrénéo-cantabrique constitutif d'un habitat d'intérêt communautaire à caractère prioritaire,
- en limite extérieure du site : la présence de « Forêt fluviale médio-européenne résiduelle » constitutif d'un habitat d'intérêt communautaire à caractère prioritaire,
- le long de l'Alaric : la présence d'espèces invasives parmi lesquelles la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) et le raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*) figurant dans la liste des 10 plantes exotiques envahissantes préoccupantes en Occitanie.

Figure 9 - Relevés naturalistes



Les principales incidences de la révision allégée du PLU sur l’environnement sont :

- Collecte et traitement des eaux pluviales : Incidence potentielle
 L'évolution de l'activité permise par la révision allégée du P.L.U. va se traduire par une augmentation des surfaces imperméabilisées et donc des volumes d'eau pluviales à gérer.
 Mesures de réduction : Le règlement du P.L.U. prévoit que « les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement et l'évacuation des eaux pluviales dans le réseau collecteur. En l'absence de réseau ou en cas d'insuffisance de ce dernier, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.
 Le projet d'aménagement provisoire prévoit la réalisation d'une noue d'infiltration des eaux pluviales.
- Identité paysagère des espaces agricoles et naturels - Sites et éléments de paysage : Incidence notable
 Le secteur concerné par la révision allégée se situe en continuité des secteurs déjà urbanisés, mais il est très visible depuis l'autoroute A64.

Figure 12 - Vue sur le site depuis le nord-est (autoroute A64)



Par ailleurs, le secteur concerné par la révision allégée est limitrophe de quartiers résidentiels pavillonnaires situés à Barbazan-Debat.

Figure 13 - Proximité avec les zones résidentielles de Barbazan-Debat



et de la future aire de sédentarisation des gens du voyage prévue.

Le projet provisoire prévoit la création d'un entrepôt de 10m de haut environ et qui sera éloigné d'environ 25m des limites séparatives à son angle sud-est et 40m à son angle sud-ouest

La révision allégée du PLU a donc un impact en termes de vis-à-vis pour les pavillons situés au nord de la rue des Fauvettes à Barbazan-Debat, même si ces vues ne concernent pas les façades principales des habitations qui sont majoritairement tournées vers le sud. En termes d'ombrage générés par les futurs entrepôts, l'impact est limité dans la mesure où ils se situent au nord des habitations.

Mesures de réduction : Le règlement du P.L.U. (article Ui11) indique que : « Les constructions et installations doivent présenter un aspect extérieur compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, en harmonie avec leur environnement architectural et paysager.

Pour être autorisé, tout projet de construction nouvelle ou d'aménagement de construction déjà existante, doit garantir :

- le respect des conditions satisfaisantes en matière de salubrité, de commodité, d'ensoleillement et d'aspect général,

- une bonne adaptation au sol, la préservation de l'environnement, celle du caractère, de l'intérêt et de l'harmonie des lieux ou paysages avoisinants,
- la recherche d'une certaine unité de style, de forme, de volume, de proportions de matériaux, de couleurs... ».

Il est recommandé qu'une attention particulière soit portée sur ce point lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme qui pourront être déposées dans ce secteur, notamment en termes d'accompagnement végétal au niveau :

- du traitement des lisières avec l'espace agricole et le petit bois de la parcelle AO66, en limite Est de la future zone Ui,
- du traitement de l'interface avec les parcelles résidentielles situées au sud (commune de BarbazanDebat),
- du traitement de l'interface avec la zone AUa destinée à accueillir une aire de sédentarisation des gens du voyage.

- Nuisances sonores et olfactives Incidence négligeable

S'agissant d'une évolution permettant une extension de la zone à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, les incidences liées à des nuisances sonores et olfactives ne peuvent être considérées comme nulles. Toutefois, dans la mesure où la révision allégée est destinée à permettre la restructuration du site de l'entreprise SISCA, et que le projet ne prévoit d'évolution de l'activité, les incidences attendues peuvent être considérées comme négligeables en termes de nuisances olfactives.

En ce qui concerne les nuisances sonores liées aux manœuvres des poids lourds, la réorganisation du site avec un accès des poids lourds par le nord devrait conduire à une incidence positive en termes de nuisances sonores pour les quartiers résidentiels situés à Barbazan-Debat.

A contrario, la future aire de sédentarisation des gens du voyage prévue sur les parcelles AO122, AO125 et AO126 est particulièrement exposée aux nuisances sonores liées au trafic des poids lourds, même si cette aire est exposée par ailleurs aux nuisances sonores liées à la présence de l'autoroute A64 qui la borde au nord.

1.8. Composition du dossier d'enquête



Le dossier a été établi par la CATLP

1^{ère} partie : documents relatifs à l'organisation de l'enquête publique

1	Note de présentation générale	p. 6
2	Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Pau	p. 20
3	Arrêté n°2021- SAEU- 04 en date du 1 ^{er} septembre 2021 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac	p. 21
4	Avis d'enquête publique	p. 22
5	Parutions de l'avis d'enquête publique – extraits des journaux diffusés dans le Département des Hautes- Pyrénées	p. 23

2^{ème} partie : documents relatifs à la procédure de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac

6	Délibération n°7 du Bureau Communautaire en date du 22 novembre 2019 prescrivant la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac	p. 25
7	Décision n°2020- 107 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées en date du 16 juin 2020 relative à la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac – travaux complémentaires à ceux induits par la procédure de révision « allégée » dudit P.L.U.	p. 26
8	Délibération n°2 du Bureau Communautaire en date du 13 avril 2021 : bilan de la concertation et arrêt du projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac	p. 27
9	Révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac – bilan de la concertation	p. 28

10	Procès- Verbal de la réunion d'examen conjoint du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac avec les Personnes Publiques Associées – 25 mai 2021	p. 29
11	Avis des Personnes Publiques Associées	p. 30
12	Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 29 juin 2021	p. 31
13	Arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées n°65- 2021- 07- 16- 00001 en date du 16 juillet 2021 statuant sur la demande de dérogation en application des dispositions de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme en vue d'ouvrir à l'urbanisation les zones à urbaniser délimitées après le 1 ^{er} juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières	p. 32
14	Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) - n° de saisine : 2021- 9329/ n°MRAe 2021AO33/ avis émis le 16 juillet 2021	p. 33
15	Observations produites par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées suite à l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale	p. 34

3^{ème} partie : présentation du contenu du projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac

16	Jugement du Tribunal Administratif de Pau n°1600536 en date du 7 novembre 2017	p. 36
17	Notice	p. 37
18	Annexe à la notice : relevés naturalistes	p. 38
19	Règlement graphique (en sa version issue du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac arrêté par délibération du 13/04/2021) – format A3	p. 39
20	Périmètre du Droit de Préemption Urbain (en sa version issue du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac arrêté par délibération du 13/04/2021) – format A3	p. 40
21	Règlement graphique (en sa version issue du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac arrêté par délibération du 13/04/2021) – format A0 (<i>joint au dossier d'enquête publique</i>)	p. 41

Commentaire du commissaire enquêteur sur le dossier

Le dossier est jugé complet et le public peut trouver les principales informations. Néanmoins, la présentation reste complexe pour une personne néophyte.

1.9. Les avis des personnes publiques associées

1.10. Liste des personnes publiques associées contactées

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées
- Monsieur le Directeur Départemental/ Direction Départementale des Territoires des Hautes- Pyrénées
- Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie- Pyrénées- Méditerranée
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes- Pyrénées
- Madame la Directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Monsieur le Maire de Séméac
- Monsieur le Maire d'Aureilhan
- Monsieur le Maire de Barbazan- Debat
- Les services de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées/ Direction Attractivité du Territoire
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Pyrénées
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées
- Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau – SAGE Adour Amont
- Service Départemental d'Incendie et de Secours – Monsieur DUFAURE
- Monsieur le Maire de Sarrouilles
- Monsieur le Maire de Soues
- Monsieur le Maire de Tarbes

1.11. Avis de la CDPENAF (avis du 29/06/2021)

Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en application de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme et des éléments relevant de la dérogation préfectorale au principe de l'urbanisation limitée en application de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

L'avis est favorable.

La consommation de 1,7 hectare de zones agricoles est en adéquation avec les besoins de l'entreprise SISCA. Les surfaces prélevées ne sont pas déclarées à la PAC, présente un faible enjeu en matière de biodiversité et le secteur est déclaré dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) comme susceptible d'être urbanisé pour un usage économique.

1.12. Les avis des PPA

Communauté Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	Favorable avec une remarque sur l'impact faible et non « effet négligeable » en matière de G.E.S.
Ville d'Aureilhan	Favorable
Institut National de l'Origine et de la qualité	Pas de remarque
CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées	Pas de remarque
Sage Adour amont	Favorable
Ville de Tarbes	Favorable
CDPENAF	Favorable

1.13. Avis de la MRAe – Mission régionale d'autorité environnementale

(Avis du 16/07/2021 et observations produites par la communauté d'Agglomération)

Préservation des espaces naturels et de la biodiversité

- Avis de la MRAe

La MRAe recommande de compléter le dossier par un inventaire naturaliste approfondi afin de présenter l'ensemble des enjeux de biodiversité du secteur concerné par la révision allégée.

- Observations de la CATLP

Les relevés naturalistes réalisés dans le cadre de la révision allégée ont été proportionnés aux enjeux relevés sur les parcelles faisant l'objet de la révision. Ces parcelles étant occupées par des cultures de maïs, et ne faisant apparaître aucun habitat naturel susceptible d'abriter des espaces à enjeux (telle que batraciens, oiseaux migrateurs ou nicheurs, chiroptères) il n'a pas été jugé nécessaire d'approfondir les études.

- Avis de la MRAe

La MRAe recommande de réaliser une OAP du futur site dans son ensemble, afin de présenter les mesures de protection de la biodiversité du site.

- Observations de la CATLP

Comme signalé dans le projet, le secteur n'est pas soumis à O.A.P. d'un point de vue réglementaire. La collectivité n'a pas souhaité en instaurer dans le cadre de la révision allégée dans la mesure où les parcelles concernées visent à faire évoluer un site existant qui ne sera pas divisé en plusieurs lots.

- Avis de la MRAe

La MRAe recommande de matérialiser dans le zonage réglementaire une zone naturelle « N » à protéger dans le secteur du site à proximité du cours d'eau en limite est avec le bois et dans le secteur de la bordure de haie au sud du site, en limite des parcelles AO101 et AO102, afin d'assurer une protection de ces espaces naturels.

- Observations de la CATLP

Les études naturalistes ont montré que la haie située en limite des parcelles AO101 et AO 102 ne présentent pas d'enjeux en termes de continuités écologiques de par sa nature et son absence de connexion. Son classement en zone naturelle revêt un intérêt limité. En outre, il semblerait plus intéressant de s'inscrire dans une logique de compensation en incitant le porteur de projet à recréer une haie plus diversifiée en limite sud et Est du site lors de l'aménagement de ce dernier. Une attention particulière sera portée à ce sujet lors de l'instruction de la demande d'autorisation de construire.

- Avis de la MRAe

La MRAe recommande de traduire dans le règlement graphique ou l'OAP les dispositifs végétalisés à mettre en place pour favoriser la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols sur les aires de stationnement associées

- Observations de la CATLP

La procédure engagée est une révision allégée, dont l'objet est encadré par la délibération de prescription (et qui au sens des articles L153-31 et suivants, ne peut avoir qu'un objet unique). Le secteur est classé en zone urbaine Ui qui couvre plus de 70 ha à l'échelle de la commune : une modification substantielle du règlement ne peut donc entrer dans le cadre de la délibération prise. La mise en œuvre d'aménagement favorisant l'infiltration des eaux sera examinée lors de l'instruction de la demande d'autorisation de construire.

Préservations des paysages

- Avis de la MRAe

La MRAe recommande de présenter dès le stade de la révision allégée des préconisations concernant la préservation des éléments remarquables du site et l'insertion paysagère du projet permis par l'évolution du PLU, pour réduire les impacts du projet sur les paysages. Elle recommande de préciser dans le règlement du PLU ou éventuellement dans l'OAP les règles d'insertion paysagère liées aux limites séparatives (bois, quartier résidentiel, projet de sédentarisation des gens du voyage). La MRAe recommande d'identifier dans le projet de révision du PLU et dans l'OAP les arbres et les haies d'intérêt patrimonial à protéger et de proposer pour ces éléments de paysage un évitement puis un classement adapté pour assurer leur préservation dans le PLU, en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme.

- Observations de la CATLP

Comme pour le point précédent, l'instauration de prescriptions visant à préserver les arbres et les haies d'intérêt patrimonial sur la base des dispositions de l'article L 151- 23 du Code de l'Urbanisme ne peut être menée dans le cadre de la procédure en cours, dans la mesure où le P.L.U. actuel n'identifie aucun élément de ce type. Cependant, une attention particulière sera portée au projet lors de l'instruction de la demande d'autorisation de construire, en particulier en s'appuyant sur l'avis des paysagistes et architectes conseil de la D.D.T. des Hautes- Pyrénées qui se sont rendus sur le site

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné par décision N° n°E21000050/64 en date du 03/06/2021 Monsieur Hugues Laffont en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique ayant pour objet : le projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac.

2.2. Modalité de l'enquête publique

L'arrêté de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées N° 2021-SAEU-04 en date du 1^{er} septembre 2021 prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision « allégée » n°1 Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac.

Le projet a pour objectif d'accompagner, du point de vue réglementaire, la réalisation du projet de restructuration du site de l'entreprise SISCA qui implique une extension et un repositionnement de certains locaux vers le sud du site, en limite de la commune de Barbazan – Debat, et sur la partie Est ce qui entraîne l'agrégation de parcelles classées actuellement dans le P.L.U. de Séméac en zone AP (zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric et représentant également « un potentiel d'extension urbaine à long terme »).

Par ailleurs, et pour disposer d'un document d'urbanisme totalement à jour, la Communauté d'Agglomération a également souhaité que, parallèlement à la procédure de révision allégée, le règlement graphique du P.L.U. de la commune de Séméac soit mis à jour des nouvelles dispositions issues d'une part, de l'annulation partielle du P.L.U. intervenue par voie juridictionnelle et, d'autre part, de la procédure modification simplifiée n°2 approuvée en 2019.

L'arrêté indique que le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et stipule les modalités de l'enquête et notamment que :

- La durée de l'enquête publique est fixée à 33 jours du lundi 4 octobre 2021 au vendredi 5 novembre 2021
- La mairie de Séméac est désignée siège de l'enquête,
- Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :
 - o Sur les sites internet suivants : www.agglo-tlp.fr et www.semeac.fr
 - o sur support papier :
 - au siège de l'enquête publique, en mairie de Séméac – Place Aristide Briand, aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - Du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30
 - Le vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - Au bâtiment de la communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées situé au n°30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - Du lundi au vendredi de 0h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
 - o sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Séméac aux jours et heures habituels d'ouverture au public et au bâtiment de la communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées situé au n°30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
 - o Le public pourra consigner ses observations et proposition directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur déposé au siège de l'enquête publique, situé en mairie de Séméac –place Aristide Briand;
 - o Le public pourra adresser ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante : resionplu.semeac@agglo-tlp.fr
 - o Les observations et propositions du public sur ce projet peuvent également être adressées par écrit, par voie postal à l'adresse suivante :
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Monsieur le Commissaire Enquêteur-révision allégée n°1 du P.L.U. de Séméac
Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport I
CS 51331 – 65013 Tarbes Cedex 9

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Séméac, siège de l'enquête.

Les contributions reçues par courriel seront mises en ligne sur les sites internet des collectivités aux adresses suivantes : www.semeac.fr et www.agglo-tlp.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, en mairie de Séméac – place Aristide Briand – pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales suivant l'organisation ci-après :

- Lundi 4 octobre 2021 de 14h00 à 19h00
- Lundi 25 octobre 2021 de 14h00 à 19h00
- Vendredi 5 novembre 2021 de 13h30 à 17h00

2.3. Le rôle et préparation de l'enquête publique

L'enquête publique a pour but :

- de porter le projet de révision « allégée » n°1 Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac à la connaissance du public, de lui apporter toutes les informations et précision utiles sur la nature du projet et les objectifs poursuivis par la commune,
- de recueillir les observations écrites ou orales des citoyens, ainsi que de leurs positions inscrites sur le registre d'enquête ou adressées par courrier ou par voie électronique au commissaire enquêteur,
- de permettre au commissaire enquêteur :
 - d'établir un rapport relatant le déroulement de l'enquête et analysant les observations, propositions produites pendant l'enquête ainsi que les observations du responsable du projet, et faisant le bilan de l'opération au regard de l'intérêt général, des principes du code de l'urbanisme, des risques d'atteinte à des espaces protégés, ainsi que de la préservation de l'espace agricole,
 - de formuler des conclusions et un avis motivé sur le projet de révision « allégée » n°1 Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac soumis à l'enquête afin de permettre aux autorités compétentes d'approuver ou non le PLU révisé.

Dès ma nomination par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a, j'ai eu un premier contact téléphonique avec Madame Elodie Bouche, chargée de mission du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme (SAEU) de la CATLP suivi d'une réunion de travail pour une première approche du dossier avec une remise d'une première version numérique. Par la suite, nous nous sommes entretenus, pour étudier le projet et l'organisation de l'enquête publique dans toutes ses composantes : projets d'arrêté et d'avis, lieux et nombre de permanences, publicité, mise à disposition du dossier (version papier et dématérialisée). J'ai également visité les lieux sur l'ensemble du site du projet qui m'a permis d'avoir une lecture du dossier sur le terrain, eu différents entretiens avec la DDT des hautes Pyrénées et l'entreprise SISCA.

2.4. Publicité de l'enquête publique et information du public

2.4.1. Les affichages légaux

Des affiches portant avis d'enquête publique ont été apposées plus de 15 jours avant début de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête :

- Au siège de l'enquête publique situé en mairie de Séméac – place Aristide Briand,
- Au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé au n°30 avenue Antoine de Saint-Exupéry à Tarbes,
- Au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé au bâtiment Téléport I sur la zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan,
- En mairie de Barbazan-Debat, situé au 2 bis rue des Pyrénées,
- A l'entrée du site de l'entreprise SISCA, située au 144 avenue François Mitterrand à Séméac,
- A l'entrée du lotissement jouxtant le site de l'entreprise sur la commune de Barbazan-Debat.

2.4.2. Les parutions dans les journaux.

Un avis au public a été publié à la rubrique des annonces légales dans deux journaux régionaux diffusés dans le département.

La première insertion de l'avis est parue plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique dans :

- Dépêche du midi : 13 septembre 2021
- La nouvelle République des Pyrénées : 13 septembre 2021

La seconde insertion de l'avis est parue dans les huit premiers jours de l'enquête dans :

- Dépêche du midi : 6 octobre 2021
- La nouvelle République des Pyrénées : 6 octobre 2021

2.4.3. Les parutions par voies dématérialisées

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, un avis au public faisant connaître le déroulement de l'enquête sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées www.agglo-tlp.fr et sur le site internet de la mairie de Séméac www.semeac.fr

2.4.4. Commentaires du commissaire enquêteur

Les mesures d'information mises en œuvre répondent aux dispositions prévues pour ce type d'enquête et sont conformes aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement.

Néanmoins, il semble que l'information légale appliquée n'a pas suffi pour informer largement le public.

Mais M. Hourcade qui a vu et lu l'affiche apposée à l'entrée du lotissement rue de Fauvettes à Babazan-Debat est venue à la première permanence et a informé l'ensemble de son voisinage de l'enquête publique en cours par un mot écrit laissé dans les boîtes aux lettres.

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation et aucun incident n'est à signaler lors du déroulement de l'enquête notamment en ce qui concerne :

- L'information légale du public,
- La régularité des permanences qui ont été tenues conformément à l'arrêté de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées N°2021-SAEU-04,
- Le registre d'enquête publique mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Séméac,
- La mise à disposition d'une adresse mail,

Le commissaire a paraphé et coté le registre d'enquête ainsi que le dossier lors de sa première permanence.

Les conditions matérielles étaient bonnes, le commissaire enquêteur a reçu le public dans une pièce accessible depuis le hall d'accueil qui a permis la confidentialité des entretiens, des masques et gel hydroalcoolique étant mis à disposition.

Le dossier et le poste informatique étaient présents dans cette pièce dédiée à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur n'a rien à formuler en complément.

2.4.5. Les suites de l'enquête

2.4.5.1. Formalités de clôture de l'enquête

Clôture du registre d'enquête déposé en mairie à l'issue de la dernière permanence du commissaire enquêteur le 5 novembre 2021 et remis à Madame Elodie Bouche à la Communauté de Communes Tarbes-Lourdes-Pyrénées à la mairie de Séméac le 18 novembre 2021.

Fermeture de l'adresse courriel le 5 novembre à 17h00.

2.4.5.2. Procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête a été remis à Madame Elodie Bouche, chargée de mission du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme (SAEU) de la CATLP par un envoi dématérialisé avec accusé de réception le 10 novembre 2021 et par Lettre Recommandé avec Accusé de Réception suivi d'une réunion téléphonique et d'une réunion en mairie de Séméac avec Mme Cette transmission a été faite dans les 8 jours qui étaient impartis par la procédure. Le commissaire enquêteur a rappelé au Maître d'ouvrage qu'il disposait suivant la procédure de 15 jours pour transmettre un mémoire en réponse.

2.4.5.3. Mémoire en réponse de la Communauté d'Agglomération

Réception par le commissaire enquêteur, le 24 novembre 2021, du mémoire en réponse de Madame Elodie Bouche, chargée de mission du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme (SAEU) de la CATLP

2.4.5.4. Remise du rapport à la Communauté d'Agglomération

Remise du rapport d'enquête, des conclusions et de l'avis motivé du commissaire enquêteur à Madame Elodie Bouche, chargée de mission du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme (SAEU) de la CATLP le 2 décembre 2021.

J'ai également transmis à madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau mon rapport, mes conclusions et avis avec le support informatique.

2.5. Le bilan des permanences

	Permanences		Nbre de personnes accueillies	Nbre d'observations sur le registre
Lundi	4 octobre 2021	14h00 -19h00	2	1
Lundi	25 octobre 2021	14h00 -19h00	8	4
Vendredi	5 novembre 2021	13h30 - 17h00	6	3
Total			16	8

Nombre de courriers reçus ou remis	0
Nombre d'observations sur le registre déposées hors permanence	0
Nombre d'observations dématérialisées	1

Aucun incident n'est à signaler.

2.6. Les observations du public

Date	N°	Nom	Objet
04/10/21 18h00	1	M. Hourcade Christophe 7 rue des Fauvettes Barbazan-Debat	Résident n°7 rue des Fauvettes directement impacté par le projet émet son inquiétude sur les nuisances sonores. Je demande que les voies de circulation notamment poids lourds ne soient pas au bord des maisons d'habitation le long des parcelles cadastrales A0106, 0106, A0102, A069 pour ne pas accentuer les nuisances sonores.
25/10/21 14h20	2	Mme Dorganes M. Mortemousque M.Albinet Rue des Fauvettes Barbazan-Debat	Résidents rue des Fauvettes (Barbazan-Debat), nous souhaitons que le passage des véhicules soit le plus faible possible le long des clôtures. Nous souhaitons que les bâtiments ne soient pas trop haut et proches des clôtures, à 20 m au plus près. Nous attirons l'attention sur les eaux pluviales et le tout à l'égout qui se situent sur les parcelles concernées.
25/10/21 14h40	3	Mme et M Argoitia 22 rue des mésanges Barbazan-Debat	Nous sommes inquiets sur les nuisances sonores. Nous souhaitons que le projet de permis de construire permette de maîtriser au mieux ces éventuelles nuisances. Nous souhaitons être informé lors du dépôt du permis de construire. Remarque : nous n'avons pas vu le panneau d'affichage ni les sites internet. C'est un voisin, M. Hourcade qui nous informé de l'enquête publique.
25/10/21 15h45	4	Mme Blans (fille) M. Blans (père) 11 rue des fauvettes Barbazan-Debat	Habitant directement sur les parcelles concernées par le projet, nous tirons la sonnette d'alarme sur l'augmentation notable des nuisances sonores nuit et jour. Nous voulons que le permis de construire mette en œuvre les techniques et plans pour les limiter au maximum.
25/10/21 18h40	5	Mme Seas Viviane 1 rue de fauvettes Barbazan-Debat	Suite à la reconfiguration du site SISCA(Séméac) et à l'enquête publique faisant évoluer le PLU, je me permets de faire part de mes interrogations concernant ces changements futurs. Il ne m'est pas possible actuellement, sans connaissance du projet de permis de construire, de connaître les implications et les nuisances potentielles : nuisances sonores, visuelles, eaux pluviales, paysagères ... Je souhaiterais, ainsi que mes voisins, connaître le projet de permis de construire, avec la mise en œuvre des différentes techniques et plans, en vue de limiter les nuisances. Des solutions existent probablement, en bonne entente, avec l'entreprise SISCA et les autorités compétentes, pour trouver le meilleur compromis.
04/11/21 16h15	6	Mme Josephine Foucher Entreprise SISCA	Courriel du 4/11/21 Précisions concernant l'Enquête Publique en cours sur le projet SISCA a SEMEAC <i>Dans le cadre de son développement, comme le montre le dossier d'Enquête Publique en vue de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la Sas SISCA souhaite réorganiser et agrandir son siège social ainsi que ses bâtiments de stockage sur le site</i>

		<p><i>qu'elle occupe actuellement, à savoir le 144 Avenue François Mitterrand à SEMEAC.</i></p> <p><i>Compte-tenu des observations présentes dans le dossier, nous voudrions apporter quelques précisions. Effectivement, le pré-projet qui a été présenté dans le dossier d'Enquête Publique est une des solutions qui avait été retenue. Depuis, notre réflexion a évolué, pour aller dans le sens des observations faites par les différentes administrations concernées, ainsi que celles faites par les voisins côté Sud du projet.</i></p> <p><i>A savoir:</i></p> <p><i>1/ L'ancien bâtiment sur la parcelle AO 103 ne serait pas démoli et abriterait les bureaux du nouveau siège social, une salle d'exposition et/ou un magasin destiné aux professionnels, comme cela était prévu dans le bâtiment administratif du premier projet.</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>• Ce bâtiment, par son usage, ne sera pas classé ICPE et ne nécessitera pas de zone de recul de 20 mètres.</i><i>• Cette restructuration prendrait en compte les remarques sur le traitement des secteurs à préserver impérativement, en particulier les abords de l'Alaric.</i> <p><i>2/ Le bâtiment de stockage aurait ses ouvertures vers l'ouest et non vers le Nord, comme dans le précédent projet, ce qui permettra:</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>• De conserver plus facilement les arbres coté sud de la parcelle voire d'en rajouter afin d'isoler davantage les riverains voisins.</i><i>• De diminuer également les nuisances sonores au niveau de l'aire de sédentarisation des gens du voyage.</i> <p><i>3/ La circulation des poids lourds se ferait, comme dans le premier projet, exclusivement par le côté Nord. L'entrée actuelle, quant à elle, sera réservée aux collaborateurs et aux clients.</i></p> <p><i>Ainsi, les points 2 et 3 réduiront considérablement les nuisances sonores côté sud du bâtiment par rapport à la situation actuelle.</i></p> <p><i>4/ Le terrain sera clôturé dans son ensemble, ce qui permettra de sécuriser les entrées situées à l'arrière de la parcelle AO69 et AO70.</i></p> <p><i>5/ Le projet prendra en compte les remarques concernant la visibilité du bâtiment depuis l'autoroute A64 ainsi que le traitement visuel côté riverains de la commune de Barbazan-</i></p>
--	--	--

			<p><i>Debat.</i></p> <p><i>6/ L'accompagnement végétal avec les voisins et le petit bois de la parcelle AO66 sera également traité avec soin. Effectivement, les bâtiments ICPE peuvent recevoir, dans la bande des 20 mètres, des écrans de végétation, tout en laissant suffisamment de place pour l'accès pompier.</i></p>
5/11/21 15h00	7	M. et Mme Gomes 15 rue des fauvelles Barbazan -Debat	<p>Nous venons exprimer nos inquiétudes sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les nuisances sonores - Les nuisances visuelles <p>Au niveau des nuisances visuelles, nous souhaitons, à la vue du nouveau projet décrit dans le registre, que les nuisances soient minimisées au maximum par un traitement paysager adéquat si possible mené en concertation avec les voisins.</p> <p>Au niveau des nuisances sonores, nous prenons acte de la position du bâtiment qui fera barrière au bruit et avec une entrée des camions au nord.</p>
5/11/21 16h10	8	Mme Galopin Mme Lepec M. Exposito Impasse des Ecureuils Barbazan-Debat	<p>Nous sommes venus nous renseigner sur ce projet pour exprimer nos inquiétudes sur les nuisances sonores ; et sur la pollution. En effet nous avons nettoyé plusieurs fois nos bords de maison (bâches, plastique,...).</p> <p>Le projet nous paraît bien. Le changement d'entrée des camions va diminuer les nuisances sonores (à voir, klaxon, !!!).</p> <p>Au niveau du visuel, on espère qu'il y aura de la végétation et nous apprécierons d'être concertés pour ce projet.</p>
5/11/21 17h00	9	Mme Janac 17 rue des Fauvelles Barbazan-Debat	<p>Je viens m'informer sur le projet SISCA.</p> <p>J'exprime mes inquiétudes sur les nuisances sonores et visuelles.</p> <p>Au niveau des nuisances visuelles, je souhaite qu'un traitement paysager adéquat soit appliqué en concertation avec nous.</p> <p>En remarque, si le chêne pouvait être préservé, ce serait un vrai plus.</p> <p>Je suis certaine que SISCA saura implanter le bâtiment pour limiter au maximum les nuisances sonores et j'i pris acte de la nouvelle entrée pour les camions au nord.</p>

2.7. Observations du commissaire enquêteur

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a prescrit la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac pour accompagner, du point de vue réglementaire, la réalisation du projet de restructuration du site de l'entreprise SISCA.

Le projet implique une extension vers l'est et le sud du site, en limite de la commune de Barbazan-Debat, sur des parcelles appartenant à l'entreprise, actuellement classées dans le P.L.U. en zone Ap représentant « un potentiel d'extension urbaine à long terme » selon le rapport de présentation du P.L.U. en vigueur.

La révision allégée conduit à les classer en zone Ui réservée aux activités économiques.

Il est demandé de se prononcer sur ce projet sans qu'il soit décrit avec les précisions suffisantes pour évaluer les impacts.

Or, ceux-ci peuvent être nombreux en fonction du projet en particulier sur :

- La préservation des espaces naturelles et de la biodiversité (canal de l'Alaric,...)
- La préservation des paysages (entrée de ville, habitations existantes,...)
- Les risques et nuisances dont les nuisances sonores et risques routiers

De nombreuses remarques et interrogations ont été émises par la MRAe, par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion d'examen conjoint ainsi que par les habitants en limite du projet (les « voisins de Babazan-Debat) qui sont directement impactés.

N'est-il pas été possible de réaliser une OAP « sectorielle » qui aurait permis de mettre en place les « directives » dans lesquelles le projet d'extension pouvait s'inscrire et ainsi de s'assurer que l'ensemble des points soit pris en compte ?

Si une telle OAP n'est pas mise en place, comment sera-t-il « garanti » que les points soulevés en particulier par la MRAe et les habitants « voisins » de la commune de Barbezan-Debat seront pris en compte ?

Les habitants « voisins » demandent une information voire une participation dans l'élaboration du projet pour identifier les meilleures solutions à mettre en œuvre pour limiter les nuisances. Une concertation entre l'entreprise SISCA et les « voisins » avec un accompagnement des services de l'Etat si possible est-elle envisageable pour prendre en compte au mieux les demandes des différentes parties ?

2.8. Le mémoire en réponse de la CATLP

Observations produites par la Communauté d'Agglomération

Contexte : observations de la Communauté d'Agglomération en réponse au procès – verbal de synthèse remis par M LAFFONT – commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du P.L.U. de la commune de SEMEAC

1) Observations préliminaires

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées tient à indiquer, tout d'abord, que le projet de révision allégée n°1 du P.L.U. de Séméac s'inscrit, de façon générale, dans la volonté qui est la sienne d'accompagner les entreprises dans leurs projets d'implantation, mais également d'évolution ou de restructuration de leurs sites, en fonction de leurs besoins.

L'objectif ici est d'être à leurs côtés, afin de leurs délivrer un accompagnement et des conseils adaptés, et de permettre non seulement leur développement dans le respect des contraintes réglementaires, mais aussi la meilleure intégration possible de leurs projets dans l'environnement immédiat.

En conséquence, le projet de révision allégée n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac a pour objectif d'assurer, du seul point de vue réglementaire, la réalisation à terme du projet de restructuration du site « historique » de l'entreprise SISCA, restructuration rendue nécessaire notamment en raison de la vétusté des locaux et d'une zone de stockage trop étriquée, ne correspondant plus au volume d'activité actuel.

2) Contributions du public

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées entend les observations déposées par le public lors du déroulement de l'enquête publique.

Il convient de rappeler que l'objet de l'enquête publique reste bien l'évolution du document d'urbanisme de la commune de Séméac, pour accompagner réglementairement le projet de restructuration du site de l'entreprise.

➤ Publicité de l'enquête publique

Le service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la Communauté d'Agglomération a mis en œuvre les moyens nécessaires à la publicité de l'enquête publique.

A la demande de Monsieur le Commissaire Enquêteur, lors de la préparation de l'enquête publique, le service Aménagement de l'Espace et Urbanisme a pris l'attache de Monsieur le Maire de la commune de Barbazan- Debat pour que les habitants de la commune puissent être informés du déroulement de cette enquête.

Il a donc été procédé à l'affichage de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique et de l'avis de ladite enquête sur le panneau extérieur situé devant la mairie, et à l'affichage de l'avis d'enquête publique à l'entrée du lotissement.

Tant l'arrêté que l'avis indiquaient la possibilité de consulter les documents afférents à l'enquête sur les sites internet des collectivités concernées directement par celle-ci.

Si les moyens de publicité d'une enquête publique doivent être proportionnels à l'objet de celle-ci, la Communauté d'Agglomération rappelle ici que c'est le P.L.U. de la commune de Séméac qui est concerné au 1^{er} chef.

➤ **Consultation du futur permis de construire déposé par l'entreprise/ modalités**

Conformément aux dispositions de l'article R 423- 6 du Code de l'Urbanisme, « dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la demande ou de la déclaration et pendant la durée d'instruction de celle-ci, le maire procède à l'affichage en mairie ou à la publication par voie électronique sur le site internet de la commune d'un avis de dépôt de demande de permis ou de déclaration préalable précisant les caractéristiques essentielles du projet, dans des conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Dans le cas d'une publication par voie électronique, pour l'application des articles L. 600-1-1 et L. 600-1-3, la date de publication tient lieu de la date d'affichage. »

Par ailleurs, lors de l'instruction d'une demande d'autorisation de construire, et jusqu'à la fin de cette instruction, aucune communication du dossier de demande d'autorisation de construire n'est faite au public.

Conformément aux dispositions de l'article L 300- 1 du Code des relations entre le public et l'administration, « le droit de toute personne à l'information est précisé et garanti par les dispositions des titres Ier, III et IV du présent livre en ce qui concerne la liberté d'accès aux documents administratifs. »

S'agissant de la consultation d'une demande d'autorisation de construire, la demande de consultation doit intervenir entre la décision administrative accordant le permis de construire et la date d'achèvement des travaux et doit être adressée auprès de la mairie ayant fait l'objet de la demande d'autorisation de construire.

« L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration ». L'article L 311- 9 du Code des relations entre le public et l'administration donne les modalités d'accès aux documents administratifs auquel toute personne peut se référer.

Enfin, la publicité de la décision rendue par l'administration, sur une demande d'autorisation de construire, est régie par l'article R 424-15 du Code de l'urbanisme, « la publication par voie d'affichage en mairie prévue au troisième alinéa (dudit article) peut être remplacée par une publication par voie électronique sur le site internet de la commune. »

Ainsi, il reviendra aux riverains du site de l'entreprise de se tenir informés du dépôt de la demande de permis de construire, de sa délivrance ou de son refus, suivant les modalités ci-exposées.

➤ **Nuisances générées par le futur chantier de l'entreprise**

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées n'a ici aucune compétence, ni aucun moyen, pour faire en sorte que les nuisances sonores et les nuisances liées au flux de véhicules de chantiers soient les moins « impactantes » possible pour les riverains.

Ce sujet ne peut être abordé qu'avec l'entreprise à l'origine du projet.

➤ **Contenu du futur projet**

Le public, qui a participé à l'enquête, a fait certaines observations relatives aux aspects paysagers du futur projet, à la façon dont les flux de camions de transport de matériaux et de marchandises seraient gérés, et à l'implantation des futurs bâtiments.

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées veillera à ce que le contenu du projet porté par l'entreprise s'articule au mieux avec certaines des observations produites au cours de la procédure de révision allégée n°1 du P.L.U. de Séméac (avis des partenaires/ contributions du public).

L'objectif à poursuivre ici est de trouver le meilleur équilibre possible entre d'une part, un projet privé qui maintiendra et créera des emplois sur le territoire communautaire, et, d'autre part, qui s'insèrera dans son environnement immédiat, sans impact fâcheux pour les riverains.

La Communauté d'Agglomération tient à indiquer que, en décembre 2020, ses services avaient rencontré l'entreprise SISCA (dont Mme FOUCHER) pour lui faire part des observations produites par les services de l'Etat sur le projet de révision allégée n°1 du P.L.U. de Séméac, suite à la réunion technique qui s'était tenue le 13 octobre 2020 (réunion de présentation des 1ers travaux aux partenaires).

3) Contribution de Madame FOUCHER

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées tient à souligner ici l'attention que porte l'entreprise aux observations qui sont faites, soit par le public, soit par les partenaires.

Plus particulièrement, la contribution laissée par Madame FOUCHER lors de l'enquête publique, démontre parfaitement sa sensibilité aux inquiétudes exprimées par les riverains, notamment pour les intégrer dans le futur projet de restructuration du site de Séméac.

4) Réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées saisit la préoccupation de Monsieur le Commissaire Enquêteur sur la réalisation d'une O.A.P. qui viendrait, d'une certaine façon, consacrer d'une part, les observations produites sur le projet de révision allégée n°1 du P.L.U. de Séméac par les partenaires (services de l'Etat/ MRAe), et, d'autre part, prendre en compte certaines des contributions écrites du public sur les aspects techniques du projet (travail paysager, flux, implantation de bâtiments).

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées va étudier la possibilité, juridique et technique, de réaliser une O.A.P. de manière concertée avec l'entreprise et qui pourrait venir en complément par rapport au projet de restructuration du site de cette dernière.

Commentaires du commissaire enquêteur

La CATLP indique la publicité réalisée à destination des habitants de Barbazan-Debat directement concernés par le projet, en prenant attache de leur Maire, à la demande du commissaire enquêteur, pour que des affichages soient réalisés en mairie et à l'entrée du lotissement.

Cet affichage a fonctionné puisque les riverains sont venus aux permanences pour apporter leurs observations.

En réponse à la « déception » des riverains de ne pas pouvoir consulter le projet de restructuration de l'entreprise SISCA, la CATLP rappelle le caractère uniquement réglementaire du projet de révision « allégée » soumis à l'enquête publique et précise les modalités de consultation du futur permis de construire, de son dépôt, de sa délivrance ou de son refus sachant que lors de l'instruction d'une demande d'autorisation de construire, aucune communication n'est faite au public.

Néanmoins, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées veillera à ce que le projet porté par l'entreprise SISCA s'articule au mieux avec les observations du public et des personnes publiques associées.

La réponse de la CATLP est partielle par rapport aux inquiétudes des riverains qui souhaiteraient une information sur le projet en amont même de l'instruction de la demande d'autorisation de construire pour pouvoir exprimer des observations.

Le commissaire enquêteur prend acte de l'acceptation de principe sur la réalisation d'une OAP menée de manière concertée avec l'entreprise SISCA et qui prendrait en compte les observations des services de l'Etat, de la MRAe et des contributions écrites du public sur les aspects techniques du projet (travail paysager, flux, implantation des bâtiments).

2.9. Analyse bilancière

Les critères définis sont issus de l'analyse du dossier et aussi des questions qui m'ont été posées, écrites ou non dans le registre.

2.9.1. Conformité et procédure de l'enquête

Critères / Appréciations	Non	Neutre	Oui
Le dossier est conforme aux dispositions du code de l'urbanisme			X
Le public a été informé conformément à la réglementation en vigueur			X
Le projet maîtrise l'équilibre entre le renouvellement urbain et son développement			X
Le projet respecte le principe d'urbanisation limitée		X	
Le projet permet à la commune de se mettre en adéquation avec la législation et règlements			X
Le projet de révision « allégée » du PLU prend en compte les contraintes des réseaux			X
Le projet de révision « allégée » du PLU a respecté la procédure de concertation préalable		X	

2.9.2. Renforcer la vitalité du territoire communal et garantir l'équilibre du territoire

Critères / Appréciations	Non	Neutre	Oui
Eviter la création de friches industrielles			X
Respecter les orientations du PADD « renforcer et développer les activités économiques			X
Favoriser le maintien des emplois			X
L'impact des nouvelles constructions sur la consommation de l'espace et l'environnement est maîtrisé.		X	

2.9.3. Préserver et mettre en valeur les ressources du territoire

Critères / Appréciations	Non	Neutre	Oui
Préservation de la qualité de l'environnement		X	
Réductions des nuisances		X	
Sauvegarde du patrimoine naturel, bâti et paysager		X	
Préventions des risques naturels, technologiques, des pollutions et des nuisances		X	
Prise en compte des nuisances sonores et visuelles		X	
Prise en compte des thèmes de l'environnement dont la protection de la biodiversité par l'identification et la protection des trames verte et bleue.			X
Protéger les milieux naturels relictuels et les espaces naturels			X

2.9.4. Avis des personnes associées

Personnes Publiques Associées	Défavorable	Favorable avec réserve	Favorable et favorable avec observations
Préfecture du Gers			X
Communauté Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées			X
Ville d'Aureilhan			X
Institut National de l'Origine et de la qualité			X
CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées			X
Sage Adour amont			X
Ville de Tarbes			X
CDPENAF			X

2.9.5. Bilan

Les paramètres évalués au titre du présent chapitre sont majoritairement favorables au projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac .
Le projet soumis à enquête publique est :

- Conforme aux dispositions de l'urbanisme,
- La CDPENAF a émis un avis favorable
- A obtenu la dérogation au principe d'urbanisation limitée
- La surface totale des parcelles classées en « Ap » et reclassées en zone urbaine industrielles « Ui » est limitée à 1,7 hectares
- A reçu des avis favorables des PPA
- La consultation préalable du projet a été réalisé mais avec une réunion publique réalisée après l'arrêté en date du 13 avril 2021
- A été porté à la connaissance du public dans des conditions satisfaisantes.
- L'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante
- Préserve les paysages, l'environnement et va chercher à maîtriser les nuisances
- Protège les espaces habités des nuisances liées à l'activité industrielles

En conséquence le bilan est favorable au projet.

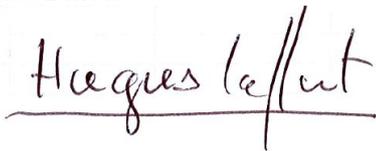
Toutefois, pour garantir de la prise en compte des observations des services de l'Etat, de la MR Ae et des contributions du public, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées va étudier la faisabilité de la réalisation d'une OAP.

L'enquête s'est déroulée conformément aux conditions de l'arrêté. Sur la base des pièces du dossier, de la visite des sites du projet, de la réception du public, de l'analyse de ses remarques, de la consultation de l'autorité organisatrice, le commissaire enquêteur peut rendre en seconde partie ses conclusions motivées et avis.

Fait à Villefranche, le 2 décembre 2021

Le commissaire enquêteur,

Hugues Laffont

A handwritten signature in dark ink that reads "Hugues Laffont". The signature is written in a cursive style and is positioned above a horizontal line.

Annexes et pièces jointes

- Copie de l'arrêté de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées N°2021-SAEU-04 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision « allégée » n°1 Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac
- Désignation du commissaire enquêteur
- Arrêté préfectoral statuant sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée
- Certificat d'affichage
- Parution d'annonces légales dans les journaux
- Avis enquête publique, photos
- Les publications dématérialisées



Accusé de réception en préfecture
025-202089300-202115601-ARRÊTÉ N°1- SAEU04-AR
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Le Président

Nature de l'acte : 2.1
N°2021-SAEU-04

ARRÊTÉ

Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision « allégée » n°1 Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L5216-5,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.330-1 et R.330-2 et suivant,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matières d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°7 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées en date du 22 novembre 2019 prescrivant la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac,

Vu la décision n°2020- 107 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées en date du 16 juin 2020 relative à la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac, et portant plus particulièrement sur les travaux complémentaires à ceux induits par la procédure de révision « allégée » dudit Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées en date du 13 avril 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac,

Vu le procès- verbal de la réunion du 25 mai 2021, d'examen conjoint du projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac avec les Personnes Publiques Associées,

Vu les avis reçus des Personnes Publiques Associées consultées, recueillis sur le projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac,

Vu la décision de désignation du commissaire enquêteur n°E21000050/64 en date du 03/06/2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Communauté d'agglomération tarbes-lourdes-pyrénées

Siège : Zone territoriale Pyrénées Adou-Pôle - Téléport 1 - Julian
Adresse postale : Zone territoriale Pyrénées Adou-Pôle - Téléport 1 - CS 51333 65013 Tarbes cedex 9

1

Accusé de réception en préfecture
WFO-202003300-20210301-ARRET221-SEMEAC-AR
Date de télétransmission : 03/04/2021
Date de réception préfecture : 03/04/2021

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac pendant une durée de 33 jours consécutifs, à compter du 4 octobre 2021 et jusqu'au 5 novembre 2021 inclus.

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a prescrit la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac pour accompagner, du point de vue réglementaire, la réalisation du projet de restructuration du site de l'entreprise SISCA.

L'entreprise SISCA, dont le siège social est situé au n°144 avenue François Mitterrand à Séméac, est implanté sur un site qui n'est plus adapté aujourd'hui à l'activité croissante de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle elle prévoit de le réorganiser pour disposer de locaux mieux adaptés et fonctionnels.

Ce projet de restructuration implique une extension et un repositionnement de certains locaux vers le sud du site, en limite de la commune de Barbazan- Debat, et sur la partie Est ce qui entraîne l'agrégation de parcelles classées actuellement dans le P.L.U. de Séméac en zone Ap (zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric, et représentant également « un potentiel d'extension urbaine à long terme »).

Par ailleurs, et pour disposer d'un document d'urbanisme totalement à jour, la Communauté d'Agglomération a également souhaité que, parallèlement à la procédure de révision allégée, le règlement graphique du P.L.U. de la commune de Séméac soit mis à jour des nouvelles dispositions issues d'une part, de l'annulation partielle du P.L.U. intervenue par voie juridictionnelle et, d'autre part, de la procédure modification simplifiée n°2 approuvée en 2019.

Article 2 :

Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, est la personne responsable du projet.

Le siège de l'enquête publique est situé en mairie de Séméac, place Aristide Briand.

Le dossier d'enquête sera consultable sur les sites internet suivants : www.agglo-tp.fr et www.semeac.fr.

Il pourra également être consulté, sous format papier :

- au siège de l'enquête publique, en mairie de Séméac – Place Aristide Briand - aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – le vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au n°30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Tout renseignement relatif à cette enquête publique pourra être obtenu auprès de Madame Elodie BOUCHE – chargée de mission au service Aménagement de l'Espace et Urbanisme

Accusé de réception en préfecture
005-200009305-20210901-ARRRET21-5AELU04-AR
Date de télétransmission : 03/09/2021
Date de réception préfecture : 03/09/2021

(bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au Téléport I à Juillan). Tél : 05.62.53.34.30.

Article 3 :

A été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau :

- Monsieur Hugues LAFFONT en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, la Présidente du Tribunal Administratif ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera, le cas échéant, informé de ces décisions.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique, comprenant toute les pièces et avis exigés selon l'article R 123-8 du Code de l'Environnement ainsi qu'une évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête, et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'enquête publique, situé en mairie de Séméac – place Aristide Briand.

Ils seront consultables par le public, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Séméac, soit du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et ce, durant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur internet aux adresses suivantes : www.semeac.fr et www.agglo-tp.fr.

Il pourra également être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Séméac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses contributions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées
Monsieur le Commissaire Enquêteur – révision allégée n°1 du P.L.U. de Séméac
Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport I
CS 51331 – 65013 TARBES CEDEX 9

Le public pourra également adresser ses contributions par courriel à l'adresse électronique suivante :

revisionplu.semeac@agglo-tp.fr

Cette adresse courriel sera effective du 4 octobre 2021 à compter de 9h00, jusqu'au 5 novembre 2021 18h00.

Accusé de réception en préfecture
093-200069395-20211001-ARRET21-5AEU04-AR
Date de télétransmission : 03/05/2021
Date de réception préfecture : 03/05/2021

Les contributions reçues par courriel seront mises en ligne sur les sites internet des collectivités aux adresses suivantes : www.semeac.fr et www.agglo-tp.fr

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Séméac – place Aristide Briand- pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales suivant l'organisation ci- après :

DATES	LIEUX	HORAIRES
Lundi 4 octobre 2021	Mairie de Séméac	de 14h00 à 19h00
Lundi 25 octobre 2021	Mairie de Séméac	de 14h00 à 19h00
Vendredi 5 novembre 2021	Mairie de Séméac	de 13h30 à 17h00

Article 6 :

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle- ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans les deux journaux ci- après, diffusés dans le département :

- o La Dépêche du Midi
- o La Nouvelle République des Pyrénées

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de celle- ci, en ce qui concerne la 1^{ère} insertion, et au cours de l'enquête publique pour la 2^{ème} insertion.

L'avis d'enquête publique sera affiché :

- au siège de l'enquête publique situé en mairie de Séméac – place Aristide Briand,
- au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au n°30 avenue Antoine de Saint- Exupéry à Tarbes,
- au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au bâtiment Téléport I sur la zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan,
- en Mairie de Barbazan- Debat, située au 2 bis rue des Pyrénées,
- aux abords du site de l'entreprise SISCA, située au 144 avenue François Mitterrand à Séméac.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire de Séméac et par un certificat de Monsieur le Président Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

Cet avis sera également inséré sur les sites internet suivants : www.agglo-tp.fr et www.semeac.fr

Accusé de réception en préfecture
065-20069300-20210501-ARRETE21-SASEL04-AR
Date de télétransmission : 03/05/2021
Date de réception préfecture : 03/05/2021

Article 7 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication :

- du dossier d'enquête publique dès publication du présent arrêté,
- des observations faites par le public au cours de l'enquête,
- du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur,

et ce, dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Cette demande doit être adressée, par écrit, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, et envoyée à :

Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle- Téléport I
CS 51331 – 65013 TARBES CEDEX 9

Article 8:

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête publique, le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et lui communiquera un procès- verbal de synthèse des observations émises.

Le Président de la Communauté d'Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour réagir sur ce document.

Le commissaire enquêteur disposera ensuite d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre au Président de la Communauté d'Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public un mois après la date de clôture de l'enquête publique pour une durée d'un an au siège de la Communauté d'Agglomération, situé à la Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport I à Juillan (65290), ainsi qu'à la Mairie de Séméac, Place Aristide Briand.

Ils seront aussi consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à l'adresse suivante : www.agglo-tp.fr

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis des Personnes Publiques Associées, sera soumis à l'approbation du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

Arrêté de révision en préfecture
065-202003200-20210901-ARRÊTÉ21-5AELD4AR
Date de mise en commission : 03/09/2021
Date de révision préfecture : 03/09/2021

En cas d'approbation, le P.L.U. « révisé » de la commune de Séméac sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois, à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées et des mesures de publicité requises.

Article 10 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département des Hautes- Pyrénées,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau,
- Monsieur le Maire de la commune de Séméac,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Messieurs les Maires des communes limitrophes à la commune de Séméac.

Fait à Juillan, le 01 SEP. 2021

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS
TARBES
LOURDES
PYRENEES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

03/06/2021

N° E21000050 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 02/06/2021, la lettre par laquelle la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La révision n° 1 du PLU de la commune de Séméac ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Hugues LAFFONT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et à Monsieur Hugues LAFFONT.

Fait à Pau, le 03/06/2021

La Présidente,


Valérie QUÉMENER



Le Président

Jullian, le 09 SEP, 2021

Monsieur Hugues LAFFONT
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
LIEU DIT MENGÉ
32420 VILLEFRANCHE D'ASTARAC

Réf : GT/JR/EB n° 2021-1732
Affaire suivie par : Elodie BOUCHE
Tél : 05 62 53 34 52
Courriel : elodie.bouche@agglo-tp.fr

Objet : projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac – ouverture et organisation de l'enquête publique
Pièce(s) jointe(s) : ampliation de l'arrêté n°2021- SAEU- 04 en date du 01/09/2021

Monsieur,

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau en date du 3 juin 2021, vous avez été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac.

Je vous prie de bien vouloir trouver, jointe au présent courrier, une ampliation de l'arrêté n°2021- SAEU- 04 en date du 1^{er} septembre 2021, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au dossier cité en objet.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Gérard TRÉMÈGE.

Arrêté préfectoral n° : 65-2021-07-16-00001

ARRÊTÉ statuant sur la demande de dérogation en application des dispositions de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme en vue d'ouvrir à l'urbanisation, les zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières

Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Commune de Séméac

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5 ;

Vu l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées du 3 mars 2021 portant modification de l'arrêté n°2015-2640010 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) des Hautes-Pyrénées ;

Vu le courrier et la notice dérogatoire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées réceptionnés en préfecture le 4 mai 2021, demandant la dérogation aux dispositions de l'article L.142-5 pour une commune où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 29 juin 2021 ;

Considérant tout d'abord, conformément à l'article L.142-4 alinéa 1 du code de l'urbanisme, que dans les communes où un schéma de cohérence territoriale (SCoT) n'est pas applicable :
1^{er} les zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 et les zones naturelles agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;

Considérant en l'espèce que la commune de Séméac n'est pas couverte par un SCoT ;

Considérant conformément à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, qu'il peut être d'une part dérogé à l'article L.142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État, et après avis de la CDPENAF ;

Considérant d'autre part, conformément au même article, que la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée :

- ✓ ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, à la préservation des continuités écologiques ;
- ✓ ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace ;
- ✓ ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements ;
- ✓ ne nuit pas à une répartition équilibrée entre habitat, emploi, commerces et services ;

Considérant que la demande d'ouverture à l'urbanisation des parcelles citées ci-après, entre dans le champ d'application des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme :

- AO69, AO70, AO101, AO102, AO105, AO106 et AO107.

Considérant que ces parcelles d'une superficie totale de 1,7 hectares remplissent les conditions prévues à l'article L.142-5 pour déroger au principe d'urbanisation limitée.

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande de dérogation de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme présentée par la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour la commune de Séméac, est **accordée** pour l'ouverture à l'urbanisation des parcelles AO69, AO70, AO101, AO102, AO105, AO106 et AO107.

ARTICLE 2

Cet arrêté sera affiché dès réception dans les locaux de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la mairie de Séméac durant un mois. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage qui sera adressé à la direction départementale des territoires, service aménagement construction logement, bureau planification territoriale.

ARTICLE 3

La secrétaire générale de la préfecture et le président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Hautes-Pyrénées et dont une copie sera transmise :

- au président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- au maire de la commune de Séméac,
- au directeur départemental des territoires.

Tarbes, le 16 JUL. 2021

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAU



Le Président

Projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac

Réalisation des mesures de publicité dans le cadre de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique- certificat

Je soussigné, Gérard TRÉMÈGE, Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées,

Certifie que, conformément aux articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement :

- l'arrêté n°2021- SAEU- 04 en date du 1^{er} septembre 2021, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac, a été affiché :
 - au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à Juillan, et au bâtiment de la Communauté d'Agglomération situé au n°30 avenue Antoine Saint Exupéry à Tarbes, à partir du 13/09/2021 et jusqu'au 05/11/2021 inclus,
 - en Mairies de Séméac et de Barbazan- Debat, du 13/09/2021 et jusqu'au 05/11/2021 inclus ;
- ce même arrêté n°2021- SAEU- 04 en date du 1^{er} septembre 2021 a été inséré sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (rubrique « Agenda » - onglet « urbanisme ») et sur celui de la commune de Séméac à compter du 13/09/2021 et jusqu'au 05/11/2021 inclus;
- l'avis informant le public de l'organisation de cette enquête publique portant sur projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac, a été publié à la rubrique « annonces légales » des journaux La Dépêche du Midi – édition Hautes- Pyrénées- et La Nouvelle République les 13/09/2021 et 06/10/2021 ;
- ce même avis d'information au public a été affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à Juillan, au bâtiment situé au n°30 avenue Antoine Saint Exupéry à Tarbes, en Mairies de Séméac et de Barbazan- Debat et sur certains sites de la commune de Séméac le 13/09/2021 et durant la durée de l'enquête publique.

Il a également été affiché à l'entrée du lotissement jouxtant le site de l'entreprise SISCA, sur la commune de Barbazan- Debat, et à l'entrée du site de l'entreprise SISCA situé au n°144 avenue François Mitterrand à Séméac.
- enfin, l'avis d'information au public a été inséré sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et de la Mairie de Séméac à compter du 13/09/2021 et jusqu'au 05/11/2021 inclus.

Fait à Juillan, le 09 NOV. 2021

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TARBES
LOURDES
PYRÉNÉES
Gérard TRÉMÈGE

Communauté d'agglomération tarbes-lourdes-pyrénées

Siège : Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle - Téléport 1 - Juillan

Adresse postale : Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle - Téléport 1 - CS 51331 65013 Tarbes cedex 9

AVIS PUBLICS

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel NOR : MICE1733475A. Prix : 1.82€ HT le millimètre par colonne, de filet à filet. Reproduction certifiée conforme.

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARDES- LOURDES- PYRENEES

Enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Séméac

En application de l'arrêté n°2021-5AEU-04 en date du 1er septembre 2021 pris par M le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, il sera procédé à une enquête publique du 4 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs, afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre- propositions relatives au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Séméac.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Séméac place Aristide Briand. La présente révision allégée de PLU, prescrite par délibération n°7 Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées du 22 novembre 2019, vise d'une part à accompagner, du point de vue réglementaire, le projet de restructuration du site de l'entreprise SISCA situé 144 avenue François Mitterrand à Séméac, ce qui implique une extension et un repositionnement de certains locaux vers le sud du site en limite de la commune de Barbazan- Debat, et sur la partie Est ce qui entraîne l'agrégation de parcelles classées actuellement dans le PLU de Séméac en zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric, et représentant également « un potentiel d'extension urbaine à long terme ». D'autre part, à mettre à jour le document d'urbanisme des nouvelles dispositions issues de l'annulation partielle du PLU intervenue par voie juridictionnelle et de la procédure modification simplifiée n°2 approuvée en 2019.

Au terme de l'enquête publique, la révision allégée n°1 du PLU de Séméac sera soumise à l'approbation du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées après examen des observations du public, des personnes publiques associées et consultées, et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. En cas d'approbation, et après réalisation des mesures de publicité obligatoires, la révision allégée n°1 du PLU de Séméac sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées.

Le dossier d'enquête publique, comprenant toute les pièces et avis exigés selon l'article R 123-8 du Code de l'Environnement ainsi qu'une évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête, et le registre d'enquête publique, seront déposés en mairie de Séméac place Aristide Briand. Ils seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera aussi tenu à disposition du public au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur internet aux adresses suivantes : www.semeac.fr et www.agglo-tp.fr. Il pourra également être consulté depuis un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Séméac, place Aristide Briand, et au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

M Hugues LAFFONT a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Pau. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Séméac pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- lundi 4 octobre 2021 de 14h00 à 19h00
- lundi 25 octobre 2021 de 14h00 à 19h00
- vendredi 5 novembre 2021 de 13h30 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet en Mairie de Séméac ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées Monsieur le Commissaire Enquêteur - révision allégée n°1 du PLU de Séméac- Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle Téléport I- CS 51331 65013 TARDES CEDEX 9. Il pourra aussi adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : revisionplu.semeac@agglo-tp.fr. Cette adresse courriel sera effective du 4 octobre 2021 à compter de 9h00 jusqu'au 5 novembre 2021 18h00.

Tout renseignement relatif à cette enquête publique pourra être obtenu auprès de Madame Elodie BOUCHE (bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au Téléport I à Juillan). Tél : 05.62.53.34.30. Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, en Mairie de Séméac et à l'adresse internet suivante : www.agglo-tp.fr

Le Président, Gérard TRÉMÈGE

Lundi 13 septembre 2021. LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE DES PYRÉNÉES. 23

1,20€ (Espagne : 1,60 €)

HAUTES-PYRÉNÉES



LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Tél : 05 62 11 33 00 • contact@ladepeche.com • www.ladepeche.fr

TARBES
Mathilde triomphe aux Petits As
 • page 29

Nous vous apportons la solution de communication idéale

LA DÉPÊCHE | L'ANNUAIRE | MONTAGNES | Le Petit Bleu | L'Économiste | La Gazette | C NEWS | MIDI | TV

PARTICULIERS ET SOCIÉTÉS

Publiez facilement votre annonce légale en ligne en quelques clics

Accéder à tous les journaux habilités de France et d'étranger
 Des avis et attestations de publication immédiats
 Paiement en ligne sécurisé

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARDES- LOURDES- PYRENEES

Enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Séméac

En application de l'arrêté n°2021-5AEU-04 en date du 1er septembre 2021 pris par M le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, il sera procédé à une enquête publique du 4 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs, afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre- propositions relatives au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Séméac.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Séméac place Aristide Briand. La présente révision allégée de PLU, prescrite par délibération n°7 Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées du 22 novembre 2019, vise d'une part à accompagner, du point de vue réglementaire, le projet de restructuration du site de l'entreprise SISCA situé 144 avenue François Mitterrand à Séméac, ce qui implique une extension et un repositionnement de certains locaux vers le sud du site en limite de la commune de Barbazan- Debat, et sur la partie Est ce qui entraîne l'agrégation de parcelles classées actuellement dans le PLU de Séméac, en zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric, et représentant également « un potentiel d'extension urbaine à long terme ». D'autre part, à mettre à jour le document d'urbanisme des nouvelles dispositions issues de l'annulation partielle du PLU intervenue par voie juridictionnelle et de la procédure modification simplifiée n°2 approuvée en 2019.

Au terme de l'enquête publique, la révision allégée n°1 du PLU de Séméac sera soumise à l'approbation du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées après examen des observations du public, des personnes publiques associées et consultées, et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. En cas d'approbation, et après réalisation des mesures de publicité obligatoires, la révision allégée n°1 du PLU de Séméac sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées.

Le dossier d'enquête publique, comprenant toute les pièces et avis exigés selon l'article R 123-8 du

Code de l'Environnement ainsi qu'une évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête, et le registre d'enquête publique, seront déposés en mairie de Séméac place Aristide Briand. Ils seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera aussi tenu à disposition du public au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur internet aux adresses suivantes : www.semeac.fr et www.agglo-tp.fr. Il pourra également être consulté depuis un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Séméac, place Aristide Briand, et au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

M Hugues LAFFONT a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Pau. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Séméac pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- lundi 4 octobre 2021 de 14h00 à 19h00
- lundi 25 octobre 2021 de 14h00 à 19h00
- vendredi 5 novembre 2021 de 13h30 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet en Mairie de Séméac ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées Monsieur le Commissaire Enquêteur - révision allégée n°1 du PLU de Séméac- Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle Téléport I- CS 51331 65013 TARDES CEDEX 9. Il pourra aussi adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : revisionplu.semeac@agglo-tp.fr. Cette adresse courriel sera effective du 4 octobre 2021 à compter de 9h00 jusqu'au 5 novembre 2021 18h00.

Tout renseignement relatif à cette enquête publique pourra être obtenu auprès de Madame Elodie BOUCHE (bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au Téléport I à Juillan). Tél : 05.62.53.34.30. Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, en Mairie de Séméac et à l'adresse internet suivante : www.agglo-tp.fr

Le Président, Gérard TRÉMÈGE



Légales

AVIS PUBLICS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS TARDES-LOURDES-PYRÉNÉES

Le public est informé que par arrêté intercommunal en Préféréntiel délégué (PDU) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées...

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PLAIN DE L'ARISTIDE

Le public est informé que par arrêté intercommunal en Préféréntiel délégué (PDU) de la Communauté des Communes du Plain de l'Aristide...

MAPA > 90 000€

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

DE TRAVAUX DE CULTURES

Le public est informé que par arrêté de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées...

AVIS PUBLICS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS TARDES-LOURDES-PYRÉNÉES

Le public est informé que par arrêté intercommunal en Préféréntiel délégué (PDU) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées...

MARCHÉS PUBLICS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PLAIN DE L'ARISTIDE

Le public est informé que par arrêté intercommunal en Préféréntiel délégué (PDU) de la Communauté des Communes du Plain de l'Aristide...

MAPA < 90 000€

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

DE TRAVAUX DE CULTURES

Le public est informé que par arrêté de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées...

32

06 28 65 33 46

PROFESSEUR CABIR Grand Teyssat-Medun... Tél : 06 74 11 57 19

Union Rencontres

FEMMES

DES EXPERTES DU SEXE AU TÉLÉPHONE... 0695 895 738

05 34 45 17 85

TELEPHONE ROSE... 09 78 05 43 83

HOMMES

RENCONTRES H/H... 08 95 02 05 50

LA RÉPUBLIQUE des Pyrénées... Jean-Michel BAYLET... 46077 TARDES Cedex

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARDES-LOURDES-PYRÉNÉES

Enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Séméac.

En application de l'article n°200-5AEU-04 en date du 28 septembre 2020 pris par M le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées...

légales

Journal hebdomadaire de recevoir les annonces légales... 11 802 HT le mètre carré par colonne...

Brind, ils seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Séméac

En application de l'arrêté n°2021-SAEU-04 en date du 1er septembre 2021 pris par M le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, il sera procédé à une enquête publique du 4 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs, afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre- propositions relatives au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Séméac.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Séméac place Aristide Briand

La présente révision allégée de PLU, prescrite par délibération n°7 Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées du 22 novembre 2019, vise d'une part à accompagner, du point de vue réglementaire, le projet de restructuration du site de l'entreprise SISCÀ situé 144 avenue François Mitterrand à Séméac, ce qui implique une extension et un repositionnement de certains locaux vers le sud du site en limite de la commune de Barbazan- Dabat, et sur la partie Est ce qui entraîne l'agrégation de parcelles classées actuellement dans le PLU de Séméac en zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric, et représentant également « un potentiel d'extension urbaine à long terme ». D'autre part, à mettre à jour le document d'urbanisme des nouvelles dispositions issues de l'annulation partielle du PLU intervenue par voie juridictionnelle et de la procédure modification simplifiée n°2 approuvée en 2019.

Au terme de l'enquête publique, la révision allégée n°1 du PLU de Séméac sera soumise à l'approbation du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées après examen des observations du public, des personnes publiques associées et consultées, et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. En cas d'approbation, et après réalisation des mesures de publicité obligatoires, la révision allégée n°1 du PLU de Séméac sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées.

Le dossier d'enquête publique, comprenant toute les pièces et avis exigés selon l'article R.123-8 du Code de l'Environnement ainsi qu'une évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête, et le registre d'enquête publique, seront déposés en mairie de Séméac place Aristide Briand. Ils seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera aussi tenu à disposition du public au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur internet aux adresses suivantes : www.semeac.fr et www.agglo-tp.fr. Il pourra également être consulté depuis un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Séméac; place Aristide Briand, et au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

M Hugues LAFFONT a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Pau. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Séméac pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- lundi 4 octobre 2021 de 14h00 à 19h00
- lundi 25 octobre 2021 de 14h00 à 19h00
- vendredi 5 novembre 2021 de 13h30 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet en Mairie de Séméac ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées Monsieur le Commissaire Enquêteur – révision allégée n°1 du PLU de Séméac- Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle Téléport I - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9. Il pourra aussi adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : revisionplu.semeac@agglo-tp.fr. Cette adresse courriel sera effective du 4 octobre 2021 à compter de 9h00 jusqu'au 5 novembre 2021 18h00.

Tout renseignement relatif à cette enquête publique pourra être obtenu auprès de Madame Elodie BOUCHE (bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au Téléport I à Jullian) Tél : 05.62.53.34.30. Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, en Mairie de Séméac et à l'adresse internet suivante : www.agglo-tp.fr.

Le Président, Gérard TRÉMEGE







ENQUÊTE PUBLIQUE - Projet de révision allégée n°1 du PLU de Séméac


Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Séméac

En application de l'arrêté n°2021-SAEU-04 en date du 11 septembre 2021 pris par M le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, il sera procédé à une enquête publique du 4 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs, afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Séméac.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Séméac place Aristide Briand.

La présente révision allégée de PLU, prescrite par délibération n°7 Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 22 novembre 2019, vise d'une part à accompagner, du point de vue réglementaire, le projet de restructuration du site de l'entreprise SISCA situé 144 avenue François Mitterrand à Séméac, ce qui implique une extension et un repositionnement de certains locaux vers le sud du site en limite de la commune de Barbazan-Dabot, et sur la partie Est de ce qui entraîne l'aggrégation de parcelles déjà inscrites initialement dans le PLU de Séméac en zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alatic, et représentant également « un potentiel d'extension urbaine à long terme ». D'autre part, à mettre à jour le document d'urbanisme des nouvelles dispositions issues de l'annulation partielle du PLU intervenus par voie juridictionnelle et de la procédure modification simplifiée n°2 approuvée en 2019.

Au terme de l'enquête publique, la révision allégée n°1 du PLU de Séméac sera soumise à l'approbation du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées après examen des observations du public, des personnes publiques associées et consultées, et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. En cas d'approbation, et après réalisation des mesures de publicité obligatoires, la révision allégée n°1 du PLU de Séméac sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Le dossier d'enquête publique, comprenant toutes les pièces et avis exigés selon l'article R.123-8 du Code de l'Environnement ainsi qu'une évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête, et le registre d'enquête publique, seront déposés en mairie de Séméac place Aristide Briand. Ils seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera aussi tenu à disposition du public au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur Internet aux adresses suivantes : www.semeac.fr et www.agglo-tp.fr. Il pourra également être consulté depuis un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Séméac, place Aristide Briand, et au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

1 Place Aristide Briand
65600 Séméac

du **04** au **05**
Oct 21 Nov 21

Organisation et déroulement d'une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de SEMEAC - du lundi 4 octobre jusqu'au vendredi 5 novembre 2021 inclus

A quoi sert une enquête publique ?

L'enquête publique est un temps fort de l'information et de la participation du public sur des projets élaborés par les collectivités publiques. C'est également une procédure juridique régie par les dispositions du code de l'Environnement.

En effet, son objectif 1er est d'informer le public sur divers projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement ou la qualité de vie des citoyens, et de favoriser la

Le dossier d'enquête publique sera aussi tenu à disposition du public au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur internet aux adresses suivantes : www.semeac.fr et www.agglo-tp.fr. Il pourra également être consulté depuis un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Séméac, place Aristide Briand, et au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

M. Hugues LAFFONT a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Pau. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Séméac pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- lundi 4 octobre 2021 de 14h00 à 19h00
- lundi 25 octobre 2021 de 14h00 à 19h00
- vendredi 5 novembre 2021 de 13h30 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet en Mairie de Séméac ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées Monsieur le Commissaire Enquêteur – révision allégée n°1 du PLU de Séméac- Zone tertiaire Pyrène Aïro Fôle Téléport I - CS 51331 05013 TARBE S C E D E X 9. Il pourra aussi adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : revisonplu.semeac@agglo-tp.fr. Cette adresse courriel sera effective du 4 octobre 2021 à compter de 9h00 jusqu'au 5 novembre 2021 18h00.

Tout renseignement relatif à cette enquête publique pourra être obtenu auprès de Madame Elodie BOUCHE (bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé au Téléport I à Jallien), Tél : 05.52.53.34.30. Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, en Mairie de Séméac et à l'adresse internet suivante : www.agglo-tp.fr

Le Président, Gérard TRÉMEGE

En effet, son objectif 1er est d'informer le public sur divers projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement ou la qualité de vie des citoyens, et de favoriser la discussion autour de ces projets. Elle est ouverte à tous, sans aucune restriction.

Lorsqu'une enquête publique est organisée, toute personne peut consulter le dossier d'enquête dans les lieux où elle se déroule, et peut présenter des observations, favorables ou non au projet, faire des suggestions ou formuler des contre-propositions en les inscrivant sur un registre prévu à cet effet.

Le registre sur lequel sont portées les contributions écrites du public peut se présenter sous format papier, ou de façon dématérialisée. Le registre est alors hébergé sur un site internet dont l'adresse est communiquée au public avant l'ouverture de

l'enquête publique.

L'enquête publique est conduite, en fonction de l'importance du projet soumis à enquête, soit par un commissaire enquêteur, soit par une commission d'enquête.

Le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) est désigné par le/ la Président(e) du Tribunal Administratif. Son rôle est de recevoir le public pour échanger sur le contenu du projet, recevoir ses observations, suggestions ou contre-propositions, et entendre les acteurs locaux s'il l'estime nécessaire.

A la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rend un rapport et des conclusions qui sont rendus publics. La collectivité, organisatrice de l'enquête et en charge du projet soumis à enquête, les examine et, en fonction, en tient compte dans son projet.

Comment le document soumis à enquête publique a-t-il été élaboré ?

Le projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Séméac est élaboré par la Communauté d'Agglomération, en collaboration étroite avec les élus et les services de la commune. La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dispose, en effet, de la compétence pour élaborer, modifier et faire évoluer les documents d'urbanisme tel qu'un P.L.U.

Pour la réalisation des documents techniques du P.L.U. (comme le règlement de zonage), la Communauté d'Agglomération est accompagnée d'un prestataire (le bureau d'études ATELIER SOLS, URBANISME ET PAYSAGES). La conduite de la procédure juridique de révision « allégée » du P.L.U. est assurée par les services de la Communauté d'Agglomération.

La révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac a été officiellement engagée en 2019, par une délibération adoptée par le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération. Malgré les interruptions engendrées par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac :

- a fait l'objet d'un travail technique consistant notamment en l'élaboration des pièces techniques, la réalisation d'une évaluation environnementale et la rédaction d'une notice explicative ;
- ce projet a été officiellement validé par les élus en Bureau Communautaire en avril dernier (le terme consacré est arrêt du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U.) ;
- ce projet a été ensuite présenté aux partenaires de la Communauté d'Agglomération (tels que services de l'Etat, communes voisines de la commune de Séméac) et au public lors d'une réunion publique organisée en mai 2021.

Il est aujourd'hui soumis à enquête publique, tel qu'en dispose la loi lorsqu'une procédure de cette nature est prescrite.

Quelle collectivité organise cette enquête publique ?

C'est la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, par arrêté pris par Monsieur le Président, qui ouvre et organise cette enquête publique.

Les modalités de cette enquête publique sont définies en collaboration avec le commissaire enquêteur, désigné pour conduire l'enquête publique, et Monsieur le Maire de la commune de Séméac.

Qui conduit l'enquête publique ?

M Hugues LAFFONT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau pour conduire cette enquête publique relative au projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac.

Où trouver les renseignements sur l'organisation et le déroulement de cette enquête publique unique ?

L'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, n°2021-SAEU-04 en date du 1er septembre 2021, précise les modalités d'organisation et de déroulement de la présente enquête publique.

Il figure sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération et de la commune de Séméac.

Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Séméac du 1er septembre 2021

Dossier Enquête publique

Registre d'enquête publique dédié aux observations du public adressées par mail



Organisation et déroulement d'une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de SEMEAC
du lundi 4 octobre jusqu'au vendredi 5 novembre 2021 inclus

A quoi sert une enquête publique ?

L'enquête publique est un temps fort de l'information et de la participation du public sur des projets élaborés par les collectivités publiques. C'est également une procédure juridique régie par les dispositions du code de l'Environnement.

En effet, son objectif 1er est d'informer le public sur divers projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement ou la qualité de vie des citoyens, et de favoriser la discussion autour de ces projets. Elle est ouverte à tous, sans aucune restriction.

Lorsqu'une enquête publique est organisée, toute personne peut consulter le dossier d'enquête dans les lieux où elle se déroule, et peut présenter des observations, favorables ou non au projet, faire des suggestions ou formuler des contre-propositions en les inscrivant sur un registre prévu à cet effet.

Le registre sur lequel sont portées les contributions écrites du public peut se présenter sous format papier, ou de façon dématérialisée. Le registre est alors hébergé sur un site internet dont l'adresse est communiquée au public avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'enquête publique est conduite, en fonction de l'importance du projet soumis à enquête, soit par un commissaire enquêteur, soit par une commission d'enquête.

Le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) est désigné par le/ la Président(e) du Tribunal Administratif. Son rôle est de recevoir le public pour échanger sur le contenu du projet, recevoir ses observations, suggestions ou contre-propositions, et entendre les acteurs locaux s'il l'estime nécessaire.

A la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rend un rapport et des conclusions qui sont rendus publics. La collectivité, organisatrice de l'enquête et en charge du projet soumis à enquête, les examine et, en fonction, en tient compte dans son projet.

Comment le document soumis à enquête publique a-t-il été élaboré ?

Le projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Séméac est élaboré par la Communauté d'Agglomération, en collaboration étroite avec les élus et les services de la commune. La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées dispose, en effet, de la compétence pour élaborer, modifier et faire évoluer les documents d'urbanisme tel qu'un P.L.U.

Pour la réalisation des documents techniques du P.L.U. (comme le règlement de zonage), la Communauté d'Agglomération est accompagnée d'un prestataire (le bureau d'études ATELIER SOLS, URBANISME ET PAYSAGES). La conduite de la procédure juridique de révision « allégée » du P.L.U. est assurée par les services de la Communauté d'Agglomération.

La révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac a été officiellement engagée en 2019, par une délibération adoptée par le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération. Malgré les interruptions engendrées par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac :

- a fait l'objet d'un travail technique consistant notamment en l'élaboration des pièces techniques, la réalisation d'une évaluation environnementale et la rédaction d'une notice explicative ;
- ce projet a été officiellement validé par les élus en Bureau Communautaire en avril dernier (le terme consacré est arrêté du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U.) ;
- ce projet a été ensuite présenté aux partenaires de la Communauté d'Agglomération (tels que services de l'Etat, communes voisines de la commune de Séméac) et au public lors d'une réunion publique organisée en mai 2021.

Il est aujourd'hui soumis à enquête publique, tel qu'en dispose la loi lorsqu'une procédure de cette nature est prescrite.

Quelle collectivité organise cette enquête publique ?

C'est la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, par arrêté pris par Monsieur le Président, qui ouvre et organise cette enquête publique.

Les modalités de cette enquête publique sont définies en collaboration avec le commissaire enquêteur, désigné pour conduire l'enquête publique, et Monsieur le Maire de la commune de Séméac.

Qui conduit l'enquête publique ?

M Hugues LAFFONT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau pour conduire cette enquête publique relative au projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac.

Où trouver les renseignements sur l'organisation et le déroulement de cette enquête publique unique ?

L'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, n°2021-SAEU-04 en date du 1er septembre 2021, précise les modalités d'organisation et de déroulement de la présente enquête publique.

Il figure sur les sites internet de la **Communauté d'Agglomération et de la commune de Séméac**.

CONSULTER LES DOCS JOINTS CI-DESSOUS

[Affiche PLU enquête publique sept](#)

[Arrêté du Président de TLP](#)

[Dossier d'enquête publique PLU](#)

Département des Hautes-Pyrénées



Commune de Séméac



**Projet de révision « allégée » n°1
du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

ENQUETE PUBLIQUE

du 4 octobre 2021 au 5 novembre 2021

Conclusions et Avis motivé

Commissaire enquêteur : Hugues Laffont

La révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac a été prescrite par délibération du Bureau Communautaire en date du 22 novembre 2019 (délibération n°7).

Par courrier en date du 5 février 2019, Monsieur le Maire de Séméac a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées afin de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme aux motifs suivants :

-L'entreprise SISCA est une entreprise familiale, dont le siège social est situé au n°144 avenue François Mitterrand à Séméac, spécialisée notamment dans le commerce de gros de fournitures pour le chauffage, le sanitaire, le carrelage, l'électricité, l'outillage et la plomberie. Sa clientèle se compose d'entreprises et de particuliers. Cette entreprise, de 750 collaborateurs, regroupe actuellement 120 salariés sur le site de Séméac et envisage de renforcer ses équipes prochainement.

Le site de Séméac n'est plus adapté aujourd'hui à l'activité croissante de l'entreprise : les bureaux administratifs sont petits et vétustes, et la zone de stockage est trop étriquée, ne correspondant plus au volume d'activité. Celle-ci en particulier pose des problèmes de taille et de sécurité à l'entreprise, d'autant qu'elle a dernièrement menée une restructuration logistique au niveau de ses autres plateformes, impliquant la mise en place des zones de stockage plus grandes.

L'entreprise SISCA a pour projet de restructurer les locaux et de réorganiser l'implantation de ces locaux sur le site de Séméac.

- Le projet de restructuration consiste notamment à démolir les bâtiments actuels pour :

- reconfigurer le site dans son ensemble
- disposer d'une zone de stockage mieux adaptée au volume de l'activité : emprise au sol de 15 000m²/ hauteur 12 mètres (comprenant 3 bâtiments de stockage de 5 000m² chacun) ce qui fait entrer le bâtiment dans le classement ICPE (éloignement de 20 mètres par rapport au voisinage)
- créer des bureaux et locaux sociaux
- créer une salle d'exposition et un libre- service destiné aux professionnels
- améliorer les flux/ circulations des poids lourds en intégrant une voie pompier.

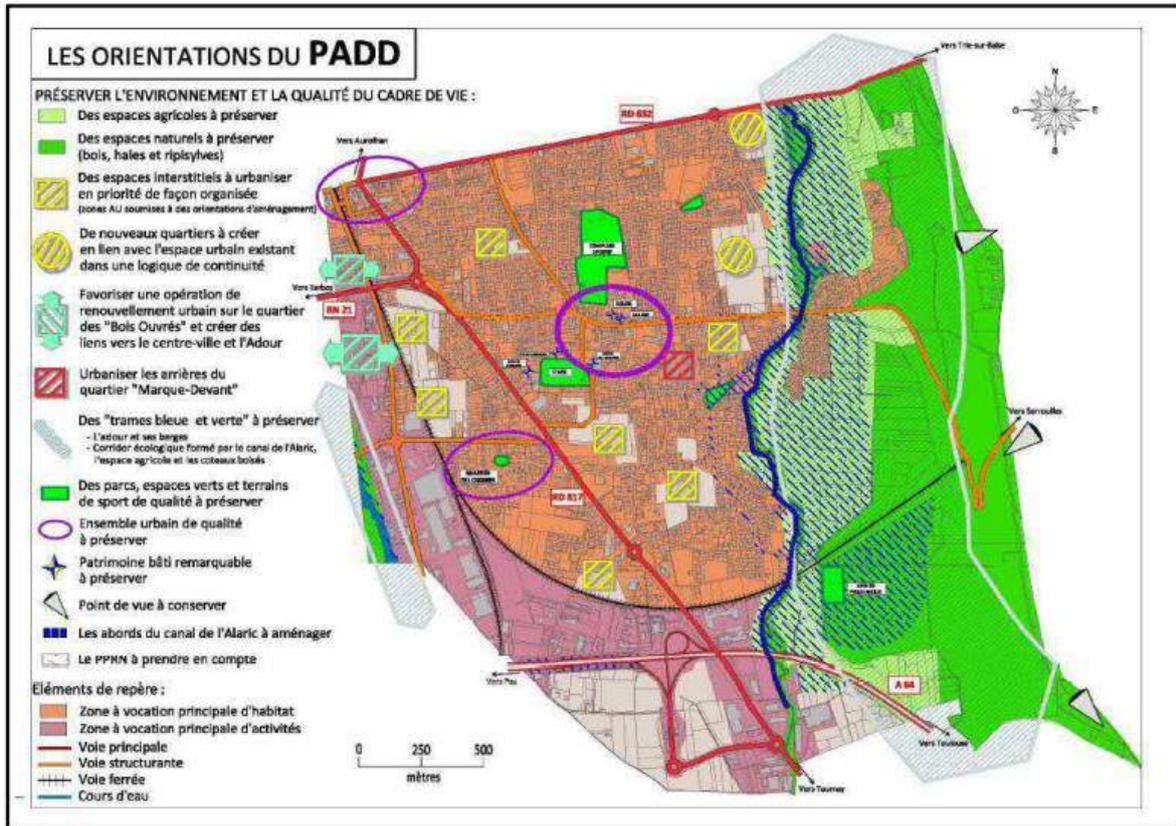
Ce projet implique une extension et un repositionnement de certains locaux vers le sud du site, en limite de la commune de Barbazan- Debat, et sur la partie Est ce qui entraîne l'agrégation de parcelles classées actuellement dans le P.L.U. en zone Ap (zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric, et représentant également « un potentiel d'extension urbaine à long terme »).

La surface totale des parcelles classées en « Ap » et reclassées en zone urbaine industrielles « Ui » est limitée à 1,7 hectares

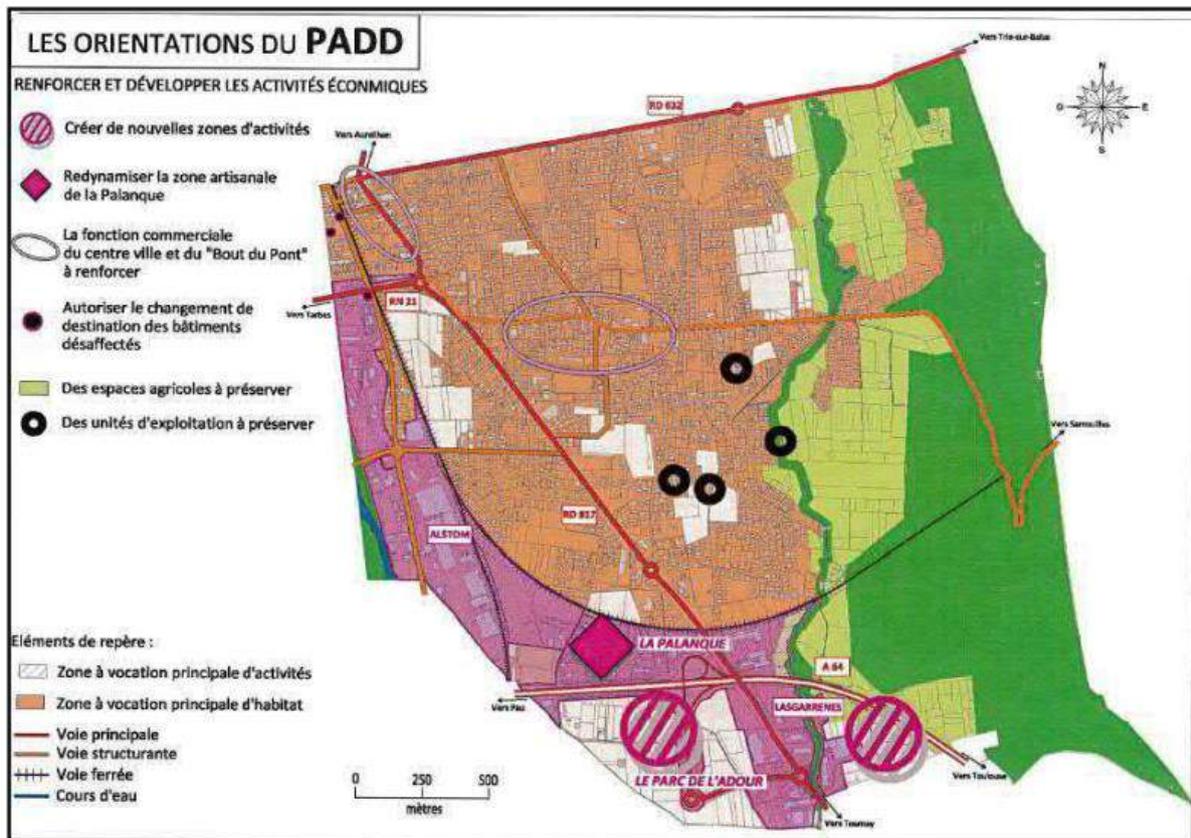
Par ailleurs, et pour disposer d'un document d'urbanisme totalement à jour, la Communauté d'Agglomération a également souhaité que, parallèlement à la procédure de révision allégée, le règlement graphique du P.L.U. de la commune de Séméac soit mis à jour des nouvelles dispositions issues d'une part, de l'annulation partielle du P.L.U. intervenue par voie juridictionnelle et, d'autre part, de la procédure modification simplifiée n°2 approuvée en 2019.

La procédure de révision dite « allégée » (article L 153-34 du Code de l'Urbanisme) est celle adaptée car la commune de Séméac envisage de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière sans changer les orientations générales du PADD (ce qui la distingue de la révision générale).

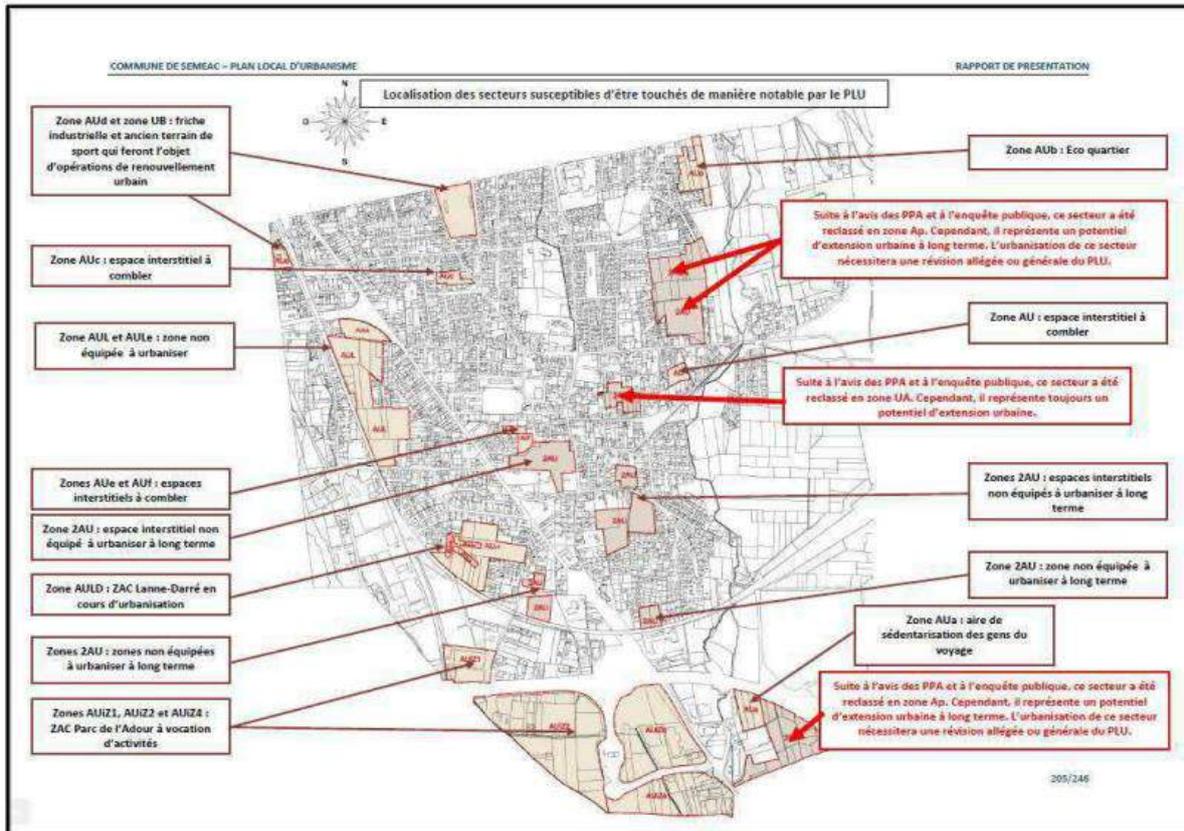
Le 1^{er} axe du PADD du PLU de Séméac est dédié à la préservation de l'environnement et du cadre de vie favorisant une urbanisation qui notamment protège et valorise les espaces naturels et agricoles. La carte de synthèse de cet axe ne fait cependant pas apparaître de contraintes particulières sur le secteur où l'extension du site est envisagée.



La carte de synthèse de l'axe 3 du P.A.D.D., intitulé « renforcer et développer les activités économiques », montre que la volonté de la commune de Séméac est à la fois d'améliorer l'attractivité des zones existantes et de créer de nouvelles zones d'activités économiques en particulier sur le secteur où l'extension du site est envisagée.



La carte du rapport de présentation du PLU de Séméac (page 205) précise que le secteur où l'extension du site est envisagée est considéré comme ayant un potentiel d'extension urbaine à long terme (en bas à droite de la carte).



Monsieur Hugues Laffont, désigné le 03/06/2021 par la présidente du Tribunal Administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur, a mené l'enquête publique. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 4 octobre 2021 au vendredi 5 novembre 2021 soit 33 jours en mairie de Séméac conformément à l'arrêté de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées N° 2021-SAEU-04 en date du 1^{er} septembre 2021 qui a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision « allégée » n°1 Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences en mairie de Séméac :

- Lundi 4 octobre 2021 de 14h00 à 19h00
- Lundi 25 octobre 2021 de 14h00 à 19h00
- Lundi 5 novembre 2021 de 13h30 à 17h00

Le rapport du commissaire enquêteur atteste que les formalités de publicité de l'enquête, de publication du dossier complet sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourde Pyrénées (CATLP) et de la commune de Séméac ainsi que les formalités d'ouverture et de clôture du registre d'enquête ont été faites, qu'un dossier complet et un registre d'enquête ont été déposés en mairie de Séméac, qu'une adresse mail dédiée a été mise à disposition pendant la durée de l'enquête publique, que les permanences en mairie ont été tenues et que le public a pu faire valoir ses observations qui ont toutes été annexées au registre d'enquête.

8 observations ont été consignées sur le registre d'enquête et une envoyée par mail.

Au plan de la procédure, j'estime que l'enquête publique s'est déroulée normalement.

Le dossier comporte les pièces requises dont :

- Les documents relatifs à l'organisation de l'enquête publique
- Les documents relatifs à la procédure dont :
 - o Le bilan de la concertation,
 - o Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
 - o Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les PPA,
 - o L'arrêté préfectoral sur la dérogation au principe d'urbanisation limitée,
 - o les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
 - o l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPNAF),
 - o l'avis de la MRAE.
- La présentation du contenu du projet de révision « allégée » du PLU dont :
 - o La notice de présentation,
 - o l'évaluation environnementale,
 - o les relevés naturalistes,
 - o le règlement graphique mis à jour.

Je constate les points suivants :

- Le principe du projet d'extension de l'entreprise Sisca est correctement décrit avec les parcelles concernées par le changement de classement bien identifiées.
- Les modalités de la concertation ont été bien établies dont la mise à disposition du dossier au public et un registre de concertation avec la publicité nécessaire. La crise sanitaire n'a pas permis d'organiser la réunion publique initialement envisagée dans les modalités de concertation avant l'arrêt du projet de révision « allégée » n1 PLU de la commune de Séméac le 13 avril 2021.
Aucune observation, suggestion, ou contre-proposition sur le dossier n'ont été émises.
Néanmoins, une réunion publique a été organisée mardi 25 mai 2021 afin d'exposer le contenu du projet et les prochaines étapes de la procédure.
- L'examen conjoint avec les PPA a été réalisé et le Procès -Verbal produit le 25 mai 2021.
- L'information du public :
Les formalités réglementaires de publication et d'affichage de l'avis d'enquête ont été faites dont une publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP) et sur le site internet de la commune de Séméac.
Le public a eu librement accès au dossier.
Il a pu consulter le dossier déposé en mairie, s'informer auprès de commissaire enquêteur et formuler ses observations sur le registre d'enquête. Toutefois, il est apparu que la grande majorité du public n'était pas informé ni du projet ni de l'enquête publique malgré le respect de la publicité réglementaire.
Néanmoins, un habitant de Barbazan-Debat dont la maison est directement concernée par le projet a vu une affiche à l'entrée du lotissement et a informé l'ensemble des riverains au projet. Ainsi, les personnes directement concernées ont été finalement informées et sont venues aux permanences.

- Le projet a suscité des observations (8)
La réception du public s'est passée normalement et avoir mené les permanences jusqu'à 19h a permis aux personnes moins disponibles en cours de journée de venir déposer leurs observations.

Les demandes qui ont été présentées visent pour la plupart à prendre connaissance du projet et à exprimer leurs inquiétudes sur les nuisances sonores et visuelles.

J'ai communiqué le 10 novembre 2021 à Madame Elodie Bouche, chargée de mission du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme (SAEU) de la CATLP le procès-verbal de synthèse des observations auquel la CATLP a répondu dans un mémoire en réponse reçu le 24 novembre 2021.

En réponse à la « déception » des riverains de ne pas pouvoir consulter le projet de restructuration de l'entreprise SISCA, la CATLP rappelle le caractère uniquement réglementaire du projet de révision « allégée » soumis à l'enquête publique et précise les modalités de consultation du futur permis de construire, de son dépôt, de sa délivrance ou de son refus sachant que lors de l'instruction d'une demande d'autorisation de construire, aucune communication n'est faite au public.

Néanmoins, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées veillera à ce que le projet porté par l'entreprise SISCA s'articule au mieux avec les observations du public et des personnes publiques associées.

La réponse de la CATLP est partielle par rapport aux inquiétudes des riverains qui souhaiteraient une information sur le projet en amont même de l'instruction de la demande d'autorisation de construire pour pouvoir exprimer des observations.

Toutefois, pour garantir de la prise en compte des observations des services de l'Etat, de la MRAe et des contributions du public, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées va étudier la faisabilité de la réalisation d'une OAP.

Sur le fond, au terme de l'analyse des observations du public, et du bilan de l'opération fait dans le rapport joint je constate que :

- la surface des parcelles qui vont passer d'un classement Ap en Ui se limite à 1,7 hectares et ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,
- Les parcelles sont majoritairement recouvert de champ de maïs et présente un intérêt naturaliste très limité,
- le secteur d'extension est déclaré dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) comme susceptible d'être urbanisé pour un usage économique,
- la réorganisation de l'entreprise SISCA sur le site évite une friche industrielle potentielle,
- le projet d'extension de l'entreprise SISCA peut contribuer à maintenir et à développer des emplois,
- la trame bleue constituée par le canal de l'Alaric n'est pas ou peu impactée,
- les espaces naturels site Natura 2000 et ZNIEFF ne sont pas impactés,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourds-Pyrénées accepte de réaliser une OAP pour ce secteur en fonction des possibilités notamment juridique (et si la réalisation de celle-ci n'est pas possible veillera lors de l'instruction du permis de construire) permettant de prendre en compte dans le projet les observations produites par les services de l'Etat, de la MRAe et certaines contributions du public dont :

- les mesures de protection de la biodiversité du site,
- sa restauration en maintenant/créant un corridor écologique permettant la libre circulation des espèces,
- la préservation des éléments remarquables et d'intérêt patrimonial du site,
- les règles d'insertion paysagère liées aux limites séparatives ; bois, quartier résidentiel, projet de sédentarisation des gens du voyage,
- la limitation des nuisances sonores et des risques routiers.

Après m'être basé sur la recherche de l'intérêt général, du respect de la réglementation en vigueur et après avoir :

- Visité le site,
- Analysé les avantages et les inconvénients pouvant résulter du projet,
- Etudié les différents aspects liés à l'environnement agricole et naturel,
- Regardé l'impact du projet sur l'économie de la commune et de son environnement, en tenant compte du tissu économique, social, agricole, naturel et de son urbanisation existante,
- Constaté que l'intérêt général avait prévalu,
- Que la population avait été bien informée du projet de révision « allégée » du PLU de la commune de Séméac et de l'enquête publique et qu'elle pouvait accéder au dossier et faire des observations.

Je pense que le projet :

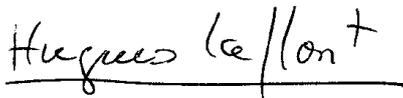
- répond à la volonté communale de poursuivre son développement en facilitant la restructuration de l'entreprise SISCA,
- intègre les enjeux de préservation environnementale, paysagère et sociétale.

En conséquence, je donne un avis **FAVORABLE** au projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac.

Fait à Villefranche, le 2 décembre 2021

Le commissaire enquêteur,

Hugues Laffont

A handwritten signature in black ink that reads "Hugues Laffont". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal line.